



Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes (Gestion 2022)

**Rapport Définitif
Janvier 2024**

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E contact@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARCOP	:	Autorité de Régulation de la Commande Publique
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d’Offres Ouvert
AOR	:	Appel d’Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAGE	:	Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement
DAO	:	Dossier d’Appel d’Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
MEF	:	Ministère de l’Economie et des Finances
MESRI	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation
PV	:	Procès-verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 04 janvier 2024

A Monsieur le Directeur Général
Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
Rue Alpha Achamiyou Tall x Rue Kleber
BP. 11 303 Dakar Peytavin

DAKAR (SENEGAL)

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2022, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Ce rapport tient compte de la réponse du MESRI N°0001/MESRI/SG/CPM/DG/MD du 02 Janvier 2024.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'ARCOP et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2022 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Nos travaux portent sur soixante-quatorze (74) marchés dont deux (02) avis à manifestation d'intérêt, neuf (09) appels d'offres ouvert, quatre (04) avenants, sept (07) demandes de renseignements et de prix ouvertes, quarante-sept (47) demandes de renseignements et de prix restreintes, cinq (05) demandes de renseignements et de prix simples selon la liste communiquée par la Cellule de Passation des Marchés du MESRI à l'ARCOP.

La sélection est présentée comme suit :

MESRI						
MODE DE PASSATION	MARCHES PASSES		MARCHES SELECTIONNES		POURCENTAGE SELECTION	
	NOMBRE	MONTANT TTC	NOMBRE	MONTANT TTC	NOMBRE	MONTANT TTC
AOO	7	1 180 782 953	5	883 023 991	71%	75%
AOO>1milliard	2	5 310 431 436	2	5 310 431 436	100%	100%
AOO>Seuil DCMP	5	2 172 676 750	2	1 174 449 458	40%	54%
Avenant	4	24 631 597 100	4	24 631 597 100	100%	100%
DRPCO	7	386 248 782	7	386 248 782	100%	100%
DRPCR	206	3 322 431 084	47	816 024 584	23%	25%
DRPS	5	10 497 504	5	10 497 504	100%	100%
AMI	2	230 923 022	2	230 923 022	100%	100%
Total général	238	37 245 588 631	74	33 443 195 877	31%	90%
TAUX DE SELECTION					31%	90%

L'Avenant au marché n° S2144/21 relatif à la gestion et l'exploitation de la cuisine et du restaurant de l'ENDSS ne nous a pas été communiqué par l'AC. Par conséquent nos travaux ont compté sur soixante-treize (73) marchés. Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- Une commission des marchés a été créée tardivement par Arrêté n° 967 du 10 janvier 2022, en violation des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n° 00864 du 22 janvier 2015.
- le rapport annuel a été transmis à l'ARCOP et à la DCMP le 11 avril 2023, en violation de l'article 144 du CMP.
- La CPM n'a pas tenu les tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés, en violation de l'article premier de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.
- Les délais d'attribution de 15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO n'ont pas été respectés ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et 70 du CMP.
- La délivrance tardive des attestations d'existence de crédits au MESRI. Ceci ne milite pas en faveur de la célérité des procédures.
- L'attribution définitive n'est pas publiée sur le site ce qui n'est pas conforme aux dispositions des articles 86 alinéa 4 du CMP.
- La non-publication sur le portail des résultats des marchés passés par demande de renseignement et de prix restreinte, en violation des dispositions de l'Arrêté n°00107 qui dispose : « Les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ».
- Des délais de passation anormalement longs ne concourant pas à la célérité des procédures ont été notés.
- Le dispositif de classement physique mis en place par le MESRI pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. Les marchés examinés ne sont pas centralisés au niveau de la Cellule de passation des marchés et les documents d'exécution ne sont pas classés dans le dossier.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre sélection a porté sur neuf (09) marchés passés sous ce mode, présentées au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général, nous avons noté pour deux marchés lancés en procédure d'urgence, des délais anormalement longs entre l'ouverture des plis et la signature des contrats remettant en cause le caractère urgent évoqué pour passer le marché. Pour sept autres marchés, les soumissionnaires n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres après l'attribution du marché ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.

D'autres constats spécifiques ont été relevés pour le marché relatif à l'acquisition de trousseaux vétérinaires pour les étudiants sénégalais boursiers de l'école inter-états des sciences et médecines vétérinaires de l'UCAD réparti en 02 lots (en procédure d'urgence). Il s'agit des constats suivants :

- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.
- La date de signature du rapport d'évaluation des offres n'est pas mentionnée pour nous permettre de vérifier si le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté.

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Notre examen a porté sur deux (02)) marchés passés sous ce mode, présentées au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général, nous avons noté pour le marché relatif à la sélection d'un cabinet pour l'étude technique et architecturale de l'aménagement de la cité du savoir (voirie, bassin, assainissement et éclairage public) l'absence dans le dossier des documents suivants :

- Les lettres d'informations aux candidats non retenus après l'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation de l'AMI et sur le procès-verbal de validation ;
- Les lettres d'information des soumissionnaires sur les résultats des propositions techniques de la Demande de propositions.

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR DRPCO

Notre examen a porté sur sept (07) marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté pour deux de ces marchés que les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres, après l'attribution ; pour deux autres, la date de signature du rapport d'évaluation des offres n'est pas mentionnée et ne nous permet pas de vérifier si le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté.

D'autres constats spécifiques ont été relevés pour les marchés ci-après :

- ✚ L'acquisition de mobiliers de bureau pour l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint Louis en lot unique
Les lettres d'information des candidats non retenus sont déchargées sans indication de la date de réception. Par conséquent nous ne sommes en mesure de nous assurer du respect de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- ✚ L'acquisition de tabourets pour les Universités de Dakar, Ziguinchor et de Saint Louis en trois (03) lots
Le contrat a été souscrit et approuvé avant l'information des candidats (retenus comme non retenus), en violation des dispositions des articles 84 alinéa 3 et 85 alinéa 1 du CMP.
- ✚ Travaux d'aménagement de la Piscine de l'Ecole Polytechnique de Thiès (EPT)
Le procès-verbal d'attribution est approuvé mais la date d'approbation n'est pas matérialisée ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84 alinéa 3.

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR AVENANT

Notre examen a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode. En dehors des constats d'ordre général, aucun constat spécifique n'a été noté.

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET PRIX RESTREINTE

Notre examen a porté sur quarante-sept marchés (47) passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté pour six de ces marchés le manque de matérialisation de la date de réception des lettres d'invitation et pour huit autres marchés l'absence de matérialisation de la date d'approbation du procès-verbal d'attribution.

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET PRIX SIMPLE

Notre examen a porté sur cinq marchés (5) passés sous ce mode. En dehors des constats d'ordre général, aucun constat spécifique n'a été noté.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Nous avons constitué un échantillon de dix-neuf (19) marchés : quatre AO, un AMI, un avenant, une DRPCO, huit DRPCR et quatre DRPS, pour un montant de 11 onze milliards trois cent onze millions sept cent vingt-neuf mille neuf cent soixante un (11 311 729 961 FCFA) FCFA, présentés au point 4 du présent rapport afin de vérifier l'exécution physique des fournitures y afférentes et découlant des obligations de chaque attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant.

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels pour seize des marchés. Pour les trois marchés restants, le rapport de l'AMI ne nous a pas été transmis ; pour l'aménagement de la deuxième phase de la cité du savoir, les travaux sont en cours et, pour l'acquisition de meubles de rangement au profit de la DAGE, le marché n'a pas été exécuté.

OPINION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

A notre avis, à l'exception des anomalies listées ci-avant et sur la base de notre échantillon, la procédure de passation et d'exécution des marchés du MESRI est globalement conforme aux dispositions du CMP.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE

Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	8
1.1. CONTEXTE.....	9
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	12
2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....	13
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	16
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES	17
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	18
3. METHODOLOGIE DE REVUE	19
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	20
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION	20
3.3 PHASE DE PRE AUDIT.....	20
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	22
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	23
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....	24
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS	24
4. SYNTHESE DE LA REVUE	25
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	26
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....	28
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	36
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE).....	37
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	39
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	40
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	41
6. ANNEXES	43

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de la gestion 2022 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre de l'année 2022 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application et/ou les conventions de financement.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;

- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ faire une situation des reversements de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés.

- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'application des pénalités de retard prévues ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la Directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 code des collectivités locales ;
- Loi 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée.
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARCOP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n° 2015-386 portant application de la loi n° 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat ;
- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP.
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs.

- Décret N°2020-781 portant dérogation au code des marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre le COVID-19. **(décret abrogé) ;**
- Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret n° 2020-1774 du 16 septembre 2020 abrogeant le décret n° 2020-781 du 18 mars 2020 portant dérogation au Code des Marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre la COVID-19 ;
- Décret n°2021-1443 portant application de la loi n°2021-23 du lundi 15 novembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (PPP) ;
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics.
- Décret 7115 du 23/03/2023 portant organisation et fonctionnement des CPM
- Décret 7116 du 23/03/2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des CM
- Décret 7117 du 23/03/2023 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés
- Décret 7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix
- Décret 7119 du 23/03/2023 relatif aux marchés passés par certaines communes
- Décret 7120 du 23/03/2023 fixant le seuil au-delà duquel l'AC peut ne pas requérir la garantie de soumission
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07/01/2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22/01/2015 pris en application de l'article 44-f du Code des marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22/01/2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°24732 du 07 septembre 2022 fixant les frais de traitement des dossiers et les périodes de réception des offres d'initiative privée dans le cadre des projets de partenariats public-privé. Ces textes viennent compléter la nouvelle loi 2021-23 du 02 mars 2021 et son décret d'application.
- Arrêté n°24731 du 07 septembre 2022 fixant le montant plafond hors taxes du contrat de partenariat public privé justifiant le recours à la procédure d'appel d'offres restreint ;

- Arrêté n°24730 du 07 septembre 2022 fixant les délais d'intervention de l'Unité nationale d'appui aux PPP dans le cadre des contrats de PPP ;
- Arrêté n°24658 du 06 septembre 2022 portant nomination de l'Administrateur du fonds d'Appui aux PPP.
- Arrêté conjoint n°032277 fixant la liste de près de 442 médicaments et produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence ;
- Arrêté conjoint n°031077 fixant les règles d'acquisition des fournitures, essentiels, par dérogation au décret n°2022 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;
- Projet d'arrêté portant sur les fonctionnalités et les exigences minimales relatives à la plateforme de dématérialisation des PPCPPP ;
- Arrêté fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé ;
- Arrêté conjoint 009562 du 03 avril 2023 fixant le montant de la consignation en matière de recours contentieux dans le cadre de la passation des contrats de partenariats public-privé ;
- Arrêté n°7122 du 230323 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n°7121 du 230323 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°7120 du 230323 fixant les seuils en deçà desquels l'autorité contractante peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté n°7119 du 230323 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°7118 du 230323 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°7117 du 230323 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les autres régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°7115 du 230323 organisation et fonctionnement Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application. Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'ARMP a été dissoute et remplacée par une nouvelle structure dénommée Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023.

L'ARCOP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARCOP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéas 1 et 141 du Code des marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n° n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;

- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARCOP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARCOP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n° n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés et relativement à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, ainsi qu'il suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n° n°107 du 07 janvier 2015.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ **La demande de renseignements et de prix simple**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification ;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés à la suite d'une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignements et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'Arrêté n° n°00107du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante :

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARCOP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARCOP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2022, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP à compétition restreinte ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de la gestion 2022 ;
- le budget de gestion 2022 ;
- l'état d'exécution budgétaire de 2022 ;
- le plan de passation des marchés de 2022 et l'état d'exécution du PPM ;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;

- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables des matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2022 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARCOP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt ;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit ;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément ;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants :

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes ;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, un check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

À la suite de cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous avons procédé à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
 - i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;
 - ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.
- Bonne conduite générale des projets :

Cette étape a porté sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

- Conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle débouche sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARCOP.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes :

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des Arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le dispositif organisationnel du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation s'articule autour de :

- La Direction Générale de la Recherche (DGR), dont la principale vocation est d'améliorer la coordination des activités de recherche et la promotion de l'innovation au service du développement ;
- L'Autorité Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ), pour la promotion d'un mécanisme d'évaluation et d'assurance qualité ;
- La Direction de la Maintenance des Construction et des Équipements de l'Enseignement Supérieur (DMCEES), pour une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'importants projets d'infrastructures parmi lesquels peuvent être cités : l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS), la 2ème Université de Dakar, l'Université du Sine Saloum de Kaolack (USSK), et l'Université du Sénégal Oriental de Tambacounda (USOT), ainsi que l'émergence d'instituts supérieur d'enseignement professionnel et d'espaces numériques ouverts (ENO) dans toutes les régions, et
- Le centre des réseaux et des systèmes d'informations, en vue de promouvoir l'interconnexion de tous les établissements d'enseignement supérieur et la mise en place d'un système d'information et de gestion de l'enseignement supérieur et de la recherche (SIGESR)

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DU MESRI

Une commission des marchés a été créée par arrêté n° 967 du 10 janvier 2022 et transmis à la DCMP et par lettre n° 0109/MESRI /SG/CPM/MDMESRI/SG/CPM du 24 février 2022 en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté susvisé qui stipule que sa transmission doit intervenir au plus tard le 05 janvier de chaque année. Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics, par les membres de la commission des marchés, et les lettres de transmission à la DCMP et à l'ARMP desdites déclarations ont été classées

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE le MESRI

L'arrêté n°0033323 portant nomination des membres de la Cellule de passation des marchés (CPM) a été établie le 13 octobre 2021 et transmis à l'ARMP et à la DCMP conformément aux dispositions de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP. Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la cellule de passation des marchés, et les lettres de transmission à la DCMP et à l'ARMP desdites déclarations ont été classées.

4.1.4 PRODUCTION DES RAPPORTS ANNUEL ET TRIMESTRIELS

- La Cellule de passation des marchés du MESRI a établi son rapport annuel sur la passation des marchés. Ce rapport est transmis à l'ARCOP le 11 avril 2023, en violation des dispositions de l'arrêté n°00865 et de l'article 144 du CMP.
- Les rapports trimestriels et annuel ont été produits et transmis à l'ARMP et à la DCMP. Cependant, le rapport annuel a été transmis à l'ARMP et à la DCMP le 11 avril 2023, en violation de l'article 144 du CMP et de l'article 1er de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation de la Commande Publique ... Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le premier plan de passation des marchés a été publié par la DCMP sur le portail du marché public le 01 décembre 2021. Nous avons noté par ailleurs, la publication dans le portail des marchés publics, de 13 versions du PPM au titre de l'exercice budgétaire 2022.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de L'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

Le MESRI a publié son avis général de passation de marchés 2021 dans le journal le Soleil du 29 novembre 2021.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le système de classement et d'archivage des dossiers des marchés présente des faiblesses en termes d'exhaustivité des documents de passation, d'exécution physique et financière, en violation de l'article 1er de l'arrêté 00865 du 22.01.2015.

4.1.7. Base de données des prestataires

Le MESRI a mis en place une base de données par nature de besoins avec les références des prestataires et fournisseurs et de procéder à une mise à jour périodique de cette base.

4.1.8. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARCOP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

Le MESRI n'a pas reversé à l'ARCOP les 50% du produit de la vente des DAO, au titre de l'exercice budgétaire 2022, en violation de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

4.1.9. AUTRES

- Par note de service n° 1858/MESRI/SG/CPM/MD du 06 décembre 2021, le MESRI a désigné les Personnes Responsables pour les marchés dans la limite des crédits budgétaires qui leur sont alloués au titre de la gestion 2022.
- Par décision n° 00958 du 10 janvier 2022 portant nomination des gestionnaires de crédits du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) pour l'année budgétaire 2022.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

MESRI						
MODE DE PASSATION	MARCHES PASSES		MARCHES SELECTIONNES		POURCENTAGE SELECTION	
	NOMBRE	MONTANT TTC	NOMBRE	MONTANT TTC	NOMBRE	MONTANT TTC
AOO	7	1 180 782 953	5	883 023 991	71%	75%
AOO>1milliard	2	5 310 431 436	2	5 310 431 436	100%	100%
AOO>Seuil DCMP	5	2 172 676 750	2	1 174 449 458	40%	54%
Avenant	4	24 631 597 100	4	24 631 597 100	100%	100%
DRPCO	7	386 248 782	7	386 248 782	100%	100%
DRPCR	206	3 322 431 084	47	816 024 584	23%	25%
DRPS	5	10 497 504	5	10 497 504	100%	100%
AMI	2	230 923 022	2	230 923 022	100%	100%
Total général	238	37 245 588 631	74	33 443 195 877	31%	90%
TAUX DE SELECTION					31%	90%

L'Avenant au marché n° S2144/21 relatif à la gestion et l'exploitation de la cuisine et du restaurant de l'ENDSS ne nous a pas été communiqué par l'AC. Par conséquent nos travaux ont compté sur soixante-treize (73) marchés. Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics dispose : « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés *Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs*

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;

- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Les seuils ci-après sont applicables aux marchés du MESRI.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

LA NON-TRANSMISSION DE L'ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES AU PLUS TARD AVANT LE 05 JANVIER DE L'ANNEE N+1

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015 notamment en son article 6 dispose : « Au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visés à l'article 36, alinéa 4 du Code des Marchés publics, sont communiquées à l'Autorité de Régulation des marchés publics et à la Direction centrale des Marchés publics. ».

CONSTAT

Une commission des marchés a été créée par arrêté n° 967 du 10 janvier 2022 et transmis à la DCMP et par lettre n° 0109/MESRI /SG/CPM/MDMESRI/SG/CPM du 24 février 2022, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller à l'application de l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015 notamment pour la nomination de la commission des marchés dans les délais requis et la transmission de la copie de l'acte à la DCMP et à l'ARCOP.

DEFAT DE TRANSMISSION TARDIVE DU RAPPORT ANNUEL PAR LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 1 de l'Arrêté N° 00865 du 22 janvier 2015

« La Cellule de passation des Marchés doit établir des rapports trimestriels et annuel sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction centrale des Marchés publics et à l'Autorité de régulation des Marchés publics ».

Article 144 du CMP

« Chaque cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'Organe chargé de la régulation des marchés publics et la Direction chargée du contrôle des marchés publics, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises défaillantes, précise la nature des manquements constatés et donne un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe ».

CONSTAT

La Cellule de passation des marchés du MESRI a établi le rapport annuel sur la passation des marchés publics qui a été envoyé à l'ARCOP le 14 avril 2023, en violation de l'article 144 du CMP et de l'article 1^{er} de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015. En outre, la CPM a établi les rapports trimestriels de 2021, mais nous n'avons aucune preuve de leur transmission à l'ARCOP, en violation des dispositions de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de prendre les dispositions idoines afin de transmettre le rapport annuel et les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés aux organes de tutelle, conformément à l'article précité.

LE DEFAUT DE PUBLICATION DES RESULTATS DES ATTRIBUTIONS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 84 alinéa 3 du CMP

« Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire. »

Article 86 alinéa 4 du CMP

« Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés. »

Article 4 de l'Arrêté n°107 du 7 janvier 2015

« Les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

CONSTAT

LE MESRI n'a pas procédé à la publication des avis d'attribution provisoire et définitive sur le portail des marchés publics, en violation des dispositions des articles précités.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des formalités de publicité conformément aux articles précités.

NON-RESPECT DU DELAI D'ATTRIBUTION

DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE

L'article 70 du CMP dispose : « La commission des marchés propose à l'autorité contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence ».

L'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix pris en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics dispose à son article 5 : « La commission des marchés de l'autorité contractante procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'AC, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics ».

CONSTAT

Les délais de 15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO entre l'ouverture des offres et l'attribution provisoire ne sont pas systématiquement respectés, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des délais indiqués pour l'attribution des marchés.

DES PROCEDURES DE PASSATION TROP LONGUES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA dispose : « Les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont soumises aux principes suivants :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- le libre accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence des procédures, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures... ».

CONSTAT

Des procédures de passation très longues ont été notées, en contradiction avec le principe d'économie et d'efficacité de la procédure d'acquisition tel qu'édicte par l'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA.

RECOMMANDATION

Pour la célérité des procédures de passation de marchés, des indicateurs de performance doivent être définis pour les différents intervenants dans les opérations de passation et des durées maximales cibles fixées pour les différentes opérations (évaluation des offres, avis de la DCMP, attribution provisoire, notification et signature des marchés, approbation des marchés). Dans ce cadre, le CMP en vigueur a déjà fixé à 15 jours le délai dans lequel, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins-disante et qui satisfait les critères de qualification mentionnées dans le DAO, doit intervenir (Article 70 du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP). Le suivi et l'évaluation des indicateurs devront être assurés à l'interne par la CPM dont les responsabilités comprennent « la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés ».

DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 1 de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, les dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis et la documentation n'est pas centralisée au niveau de la Cellule de passation des marchés.

RECOMMANDATION

L'archivage mérite une nette amélioration par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre revue a porté sur neuf (09) marchés passés sous ce mode.

-  Travaux de construction de mur de clôture pour le campus pédagogique de l'USSEIN site de Fatick
-  Travaux construction de deux amphithéâtres en préfabriqué à l'UGB réparti en deux (02) lots
-  Acquisition d'imprimés à plat et de fournitures de bureau pour l'organisation du BAC général et technique en deux (02) lots
-  Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs fixe, ordinateurs portables, imprimantes multifonctions etc...)
-  Acquisition de diverses cartouches d'encre d'origine.
-  Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs fixe, ordinateurs portables, imprimantes multifonctions etc...)
-  Acquisition de matériels roulants pour le MESRI réparti en (03) trois lots
-  Acquisition de trousses vétérinaires pour les étudiants sénégalais boursiers de l'Ecole inter-états des Sciences médecines vétérinaires (EISMV) de l'UCAD réparti en deux lots
-  Achat d'imprimés sécurisés pour l'édition des relevés de notes et des diplômes du baccalauréat réparti en deux lots.

En plus des constats d'ordre général, nous avons noté pour deux marchés lancés en procédure d'urgence, des délais anormalement longs entre l'ouverture des plis et la signature des contrats remettant en cause le caractère urgent évoqué pour passer le marché. Pour sept autres marchés, les soumissionnaires n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres après l'attribution du marché ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé. D'autres constats spécifiques ont été relevés pour les marchés ci-après :

-  Travaux de construction du mur de clôture pour le campus pédagogique de l'USSEIN de Fatick

L'avis de non-objection de la CPM est intervenu le 15 février 2023 est faite avant la décision d'attribution provisoire de la CM (PVA du 20 février 2023).

- ✚ Acquisition de trousseaux vétérinaires pour les étudiants sénégalais boursiers de l'école inter-états des sciences et médecines vétérinaires de l'UCAD répartie en 02 lots (en procédure d'urgence) Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.

La date de signature du rapport d'évaluation des offres ne sont pas mentionnées pour nous permettre de vérifier si le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

4.2.3.2 MARCHES PASSES PAR AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Notre revue a porté sur deux (02) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Sélection d'un consultant chargé d'étude technique et architecturale de l'aménagement de la cité du savoir (voirie, bassin, assainissement et éclairage public)
- ✚ Sélection d'un bureau de contrôle technique pour les travaux de construction de l'Université du Sine Saloum El hadji Ibrahima NIASS (USSEIN) en trois (03) missions (Kaolack, Kaffrine, Fatik) : mission 1 et 3.

Pour le premier cité, nous avons relevé les constats spécifiques ci-dessous :

- Les lettres d'information aux candidats non retenus après l'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation de l'AMI et sur le procès-verbal de validation ne nous pas été communiquées
- Les lettres d'information des soumissionnaires sur les résultats des propositions techniques de la Demande de propositions ne nous ont pas été communiquées

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application notamment :

- au respect des principes de transparence en mettant dans la lettre d'invitation la liste de tous les candidats invités ;
- à l'application des pénalités en cas de retard dans l'exécution.

4.2.3.3 MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre revue a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons noté aucun constat spécifique Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ L'avenant est relatif au marché clé en main n°T_0840 relatif à la construction de résidences universitaire l'universités Amadou Makhtar MBOW de DIAMNIADIO (UAM),
- ✚ L'avenant n° F_2559/22 est relatif au marché clé en main n° T_0841/20 relatif à la construction de résidences Universitaires dans les Universités régionales (UT, UASZ, UADB, USSEIN SITE DE FATICK, SITE DE KAOLACK ET SITE DE KAFFRINE), sans incidence financière ;

- ✚ L'avenant est relatif au marché clé en main n°F_2775/21 relatif à l'acquisition d'équipements scientifiques et informatiques pour les établissements d'enseignement supérieur, pour un montant de 15 590 000 000 F CFA HTVA.

4.2.3.4 MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Notre revue a porté sur sept (07) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Travaux d'aménagement extérieur de la piscine de l'école polytechnique de Thiès (E.P.T)
- ✚ Travaux de réfection de bâtiments à l'ISBEA.
- ✚ Travaux d'installation électrique à l'EPT de Thiès.
- ✚ Acquisition de mobiliers de bureau pour l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint Louis
- ✚ Acquisition d'équipements pour le Centre spatial
- ✚ Acquisition de mobiliers de restaurant à l'UASZ
- ✚ Acquisition de tabourets pour les universités de Dakar, Ziguinchor, et de Saint-Louis en trois (03) lots : Lot 1.

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté pour deux de ces marchés les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres, après l'attribution., pour deux autres la date de signature du rapport d'évaluation des offres n'est pas mentionnée et cela ne nous permet pas de vérifier si le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté.

D'autres constats spécifiques ont été relevés pour les marchés ci-après :

- ✚ L'acquisition de mobiliers de bureau pour l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint Louis en lot unique
Les lettres d'information des candidats non retenus sont déchargées sans indication de la date de réception. Par conséquent nous ne sommes en mesure de nous assurer du respect de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- ✚ L'acquisition de tabourets pour les Universités de Dakar, Ziguinchor et de Saint Louis en trois (03) lots.
Le contrat a été souscrit et approuvé avant l'information des candidats (retenus comme non retenus) en violation des dispositions des articles 84 alinéa 3 et 85 alinéa 1 du CMP.
- ✚ Travaux d'aménagement de la Piscine de l'Ecole Polytechnique de Thiès (EPT)
Le procès-verbal d'attribution est approuvé mais la date d'approbation n'est pas matérialisée ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84 alinéa 3.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

4.2.3.5 EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Notre revue a porté sur quarante-sept (47) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ DAGECAB_053 Prise en charge de l'entretien et réparation de véhicule du MESRI ;
- ✚ S_DAGECAB_137 Prise en charge de la mission de collecte de données financières dans les universités ;
- ✚ S_DAGECAB_104 : Prise en charge de la formation sur la gestion du courrier et l'archivage des pièces comptables ;
- ✚ S_DAGECAB_142 : Prise en charge du séminaire d'élaboration de l'arrêté portant allocation des indemnités pour le personnel du MESRI ;
- ✚ S_DAGECAB_160 : Prise en charge du développement d'une application de gestion des ressources humaines ;
- ✚ S_DAGECAB_156 : Prise en charge et réalisation de films sur les performances du MESRI et des Institutions d'Enseignement supérieur ;
- ✚ F_DAGECAB_161 : Acquisition de mobiliers de rangement pour la DAGE
- ✚ F_DAGECAB_242 : Achat fourniture de bureau supplémentaire pour le baccalauréat 2022
- ✚ F_DAGECAB_243 : Achat de papier A3 pour le tirage des épreuves du baccalauréat 2022
- ✚ F_DAGECAB_028 : Achat de cadenas à clé pour la sécurisation des épreuves du baccalauréat 2022
- ✚ F_DAGECAB_045 : Acquisition de fertilisant et de produit chimique pour le PPH
- ✚ F_DAGECAB_025 : Confection de cartes de vœux et calendriers
- ✚ F_DAGECAB_092 : Achat de matériel et mobilier de bureau pour les CRE
- ✚ F_DAGECAB_330 : achat de mobilier de rangement et pupitre
- ✚ F_CRSI_173 : Acquisition de matériels et outillages techniques pour l'entretien du matériel informatique
- ✚ F_CRSI_175 : Acquisition de matériels informatiques
- ✚ T_CRSI_126 : Travaux de mise en place d'un réseau informatique pour le CMP
- ✚ F-DMCEES-191 : Acquisition de matériels informatiques
- ✚ S-DMCEES-063 : Prise en charge de l'entretien et maintenance du Matériel informatique de la DMCEES.
- ✚ F_DAGECAB_109 : Achat de destructeurs d'odeurs et diffuseurs senteurs pour le MESRI
- ✚ S_DAGECAB_118 : Prise en charge de l'atelier d'élaboration de la fiche de poste pour les Grandes Ecoles du Sénégal
- ✚ S_DAGAECAB_139 : Prise en charge de la formation des formateurs de l'Ecole hadji souleymane Wade en codage pour les enfants et jardin scolaire (classe verte) avec le CRE de sacré cœur
- ✚ S_DAGECAB_169 : Prise en charge de l'atelier d'échange avec les gestionnaires des CRE sur les techniques de formation des populations
- ✚ S_DAGECAB_140 : Prise en charge de l'atelier de réflexion sur l'intégration du genre dans les projets et programme du ministère
- ✚ F_DAGECAB_143 : Achat de fourniture de bureau pour la DAGE
- ✚ S_DGRI_069 : Prise en charge de l'atelier de création d'un master et diplôme de qualification de physique médicale.
- ✚ T_DMCEES_188 : Travaux de pose d'étanchéité pour l'ENO de Saint Louis.
- ✚ T_DMCEES_187 : Travaux de pose d'étanchéité pour l'ENO de Kolda.
- ✚ T_DMCEES_195 : Travaux d'aménagement extérieur des laboratoires de l'UASZ.
- ✚ T_DMCEES_200 : Travaux de réhabilitation de résidences à l'UADB
- ✚ F_DMCEES_305 : Fourniture d'un groupe électrogène pour l'ENO de Thiès
- ✚ F_DMCEES_088 : Acquisition de mobiliers de bureau pour la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'UCAD
- ✚ F_DMCEES_089 : Acquisition de matériels informatiques, de matériels et mobiliers de bureau et électroménagers pour l'ISEP de richard toll.
- ✚ F_DMCEES_375 : Fourniture et installation de borne fontaine pour l'EPT de Thiès
- ✚ S_DMCEES_253 : Prise en charge de la mission d'appui conseil sur la passation des marchés
- ✚ F_DMCEES_383 : Achat d'équipements informatiques pour EPT.
- ✚ T_DMCEES_207 : Travaux de réhabilitation de la salle prefa 2 à l'UGB
- ✚ T_DMCEES_208 : Travaux de réhabilitation de salle de sport à l'UGB.
- ✚ T_DMCEES_209 : Travaux de réhabilitation de la Direction de communication et marketing de l'UGB.

- ✚ T_DMCEES_210 : Travaux de réhabilitation du complexe Hilere Bouka à l'UGB.
- ✚ T_DMCEES_237 : Travaux de pose d'étanchéité du grand bâtiment de l'EPT.
- ✚ T_DMCEES_238 : Travaux d'aménagement de salle de cours de l'EPT
- ✚ T_DMCEES_239 : Travaux de construction et d'aménagement paillasse laboratoire chimie de l'EPT.
- ✚ T_DMCEES_309 : Travaux de réparation de faux plafond à l'ISBEA.
- ✚ T_DMCEES_317 : Travaux de réhabilitation des petits amphis.
- ✚ S_DAGECAB_080 : Prise en charge de l'atelier d'évaluations des chantiers du MESRI
- ✚ S_DAGECAB_084 : Prise en charge de l'atelier de réflexion sur la mise en place des structures de recherche à Diamniadio

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté pour six de ces marchés la non-matérialisation de la date réception des lettres d'invitation et pour huit autres marchés l'absence de matérialisation de la date d'approbation du procès-verbal d'attribution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

4.2.3.6 MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX SIMPLE

Notre revue a porté sur cinq (05) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ F_DGRI_009 Acquisition de fourniture de bureau.
- ✚ S_DGRI_121 : Prise en charge location de véhicule dans cadre du travail
- ✚ F_DMCEES-087 : Acquisition de fournitures de bureau
- ✚ F_DGRI_279 : Acquisition de fournitures de bureau supplémentaires
- ✚ F_DMCEES-192 : Achat de produits et fournitures diverses

En dehors des constats d'ordre général, aucun constat spécifique n'a été noté.

4.2.3.9 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARCOP

- ✓ Décision n° n°113/2022/ARMP/CRD/DEF du 02 novembre 2022 pour l'annulation du N° F-DAGE-CAB-113 portant « Acquisition de trousses vétérinaires pour les étudiants sénégalais boursiers de l'Ecole inter-Etats des Sciences médecines vétérinaires (EISMV) de l'UCAD reparti en deux (02) lots pour donner suite au recours de la société SOPRADEL.
- ✓ Décision n° n°131/2022/ARMP/CRD/DEF du 21 décembre 2022 à la suite du recours de la société CALYPSO sur la procédure de relance. CALYPSO a été débouté et l'ARCOP a ordonné la poursuite de la procédure.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les marchés régulièrement exécutés et ayant fait l'objet d'un PV de réception ont été payés par chèque ou virement. Toutefois, nous avons noté un non-respect des délais de paiement prévus dans le contrat et des délais d'exécution.

4.4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur dix-neuf (19) marchés pour un montant de 11 onze milliards sept cent vingt-neuf millions neuf cent soixante un (311 729 961) FCFA. Il s'agit des marchés ci-après :

OBJET DU MARCHE	MODE DE PASSATION	TITULAIRE	MONTANT	CONFORME
Acquisition de fourniture de bureau.	DRPS	PRESS HIGH TECH	1 998 035	conforme
Acquisition de fournitures de bureau supplémentaires	DRPS	THIERNO FALL SERVICE	1 998 035	conforme
Acquisition de fournitures de bureau	DRPS	KOSSI INFO	2 465 008	conforme
Acquisition d'équipements pour le Centre spatial	DRPCO	FERMON LABO ET LOGISTIC LEADS	49 982 399	conforme
Achat de produits et fournitures diverses.	DRPS	FIDELIS TECH	1 381 426	conforme
Acquisition de diverses cartouches d'encre d'origine.	AOO	UNIVERSAL BUSINESS	99 999 690	conforme
Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs fixe, ordinateurs portables, imprimantes multifonctions etc...)	AOO	OFFICE CHOICE	134 166 000	conforme
Achat d'imprimés sécurisés pour l'édition des relevés de notes et des diplômes du baccalauréat réparti en deux lots.	AOO	LAMCO INDUSTRIE ET SERVICES	83 780 000	conforme
Avenant n°1 au marché n° T0840/20-DK relatif au contrat clé en main pour la construction d'infrastructures sociales : résidences universitaires à l'Université Amadou Mahtar Mbow (UAM)	Avenant	Develop Sénégal Company (DSC)	9 010 099 500	conforme
Acquisition de mobiliers de rangement pour la DAGE	DRPCR	INTERSYLLAR	14 868 000,00	Non exécuté
achat de mobilier de rangement rt pupitre	DRPCR	GROUP SPEDDO EUROPE AFFAIRE	14 950 000,00	conforme
Acquisition de matériels et outillages techniques pour l'entretien du matériel informatique	DRPCR	Ypsilon management service	14 699 260,00	conforme
Acquisition de matériels informatiques	DRPCR	Defi suarl	13 999 520,00	Conforme.
Travaux de mise en place d'un réseau informatique	DRPCR	Beta services sarl	19 617 500,00	Conforme

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	TITULAIRE	MONTANT	CONFORME
pour le CMP				
Acquisition de matériels informatiques	DRPCR	MBOUP CONSTRUCTION	14 900 002,00	conforme
Achat de destructeurs d'odeurs et diffuseurs senteurs pour le MESRI	DRPCR	NYAFINE BUSINESS	11 977 000,00	Conforme
Achat de fourniture de bureau pour la DAGE	DRPCR	BAOL KHIDMA	13 995 250,00	Conforme
Travaux d'aménagement de la deuxième phase de la cité du savoir	AOO>1milliard	BETA SERVICES Sarl	1 657 350 314	en cours d'exécution
Sélection d'un consultant chargé d'étude technique et architecturale de l'aménagement de la cité du savoir	Avis à Manifestation d'intérêt	2 ISC Sarl (Ingénierie-Consultance)	149 503 022	rapport non transmis

AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Mise en place tardive de la commission des marchés	Se conformer à l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015	CPM/SG
La non-simultanéité de l'envoi des lettres d'invitation.	Se conformer à l'article 56 alinéa 3 du CMP.	CM/CPM
Les procès-verbaux d'attribution provisoire sont approuvés par l'autorité compétente mais la date d'approbation n'y figure pas.	Se conformer à l'article 83 alinéas 2,3 du Décret portant CMP.	CPM
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP.	Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 du Décret portant CMP, et de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	CPM
Transmission tardive du rapport annuel	Se conformer aux dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP.	CM
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP.	Informar les autres candidats du rejet de leurs offres aussitôt l'attribution faite conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	CP/CM
Les documents d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché.	Classer les documents d'exécution physiques et financières	CPM/DAGE/DT
La date des rapports d'évaluation n'est pas mentionnée à la page de signature du rapport	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 1 du CMP	CM/CPM
Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours pour les DRP restreintes	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015	CM/CPM
Non-respect du délai de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP	CM/CPM
Des procédures de passation anormalement longues contraires au principe de célérité de la commande publique ont été notées	Veiller à la célérité des procédures de passation et d'exécution des marchés	CM/DPM
Les soumissionnaires ne sont pas informés des résultats immédiatement après la date d'approbation du procès-verbal d'attribution.	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	CM/CPM
Défaillance dans l'archivage des dossiers.	Veiller à l'amélioration du système d'archivage par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.	CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	NIVEAU D'APPLICATION
1	L'arrêté portant composition de la commission des marchés a été transmis à l'ARMP et à la DCMP avec du retard	Nous recommandons à la CPM de transmettre les arrêtés portant composition de la commission des marchés, à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 5 janvier de chaque année, conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.	Recommandation maintenue
2	La transmission du rapport annuel à l'ARMP et à la DCMP a été effectuée tardivement	Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions de l'arrêté n°00865 et de l'article 144 du CMP	Recommandation maintenue
3	Le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la recherche et de l'Innovation n'a pas reversé à l'ARMP les 50% du produit des ventes des DAO pour la gestion 2021.	Nous recommandons à la CPM de veiller au reversement à l'ARMP, des 50% des produits de la vente des DAO, conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	Recommandation levée
1	L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à l'AC de porter une attention particulière à la procédure d'ouverture des plis et d'information des soumissionnaires dans le respect du principe de transparence et conformément à l'article 56 du CMP	Recommandation maintenue
2	Absence de publication de l'attribution définitive dans le portail des marchés publics	Nous recommandons à l'AC de porter une attention particulière à la procédure d'ouverture des plis et d'information des soumissionnaires dans le respect du principe de	Recommandation maintenue
1	Absence de publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à l'AC de publier les avis d'appel public à la concurrence, conformément à l'article 57 du CMP	Recommandation maintenue
2	Absence de l'avis de publication de l'attribution définitive	Nous recommandons à la CPM de veiller à la publication de l'attribution définitive conformément à l'article 86 du CMP.	Recommandation maintenue

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

ANOMALIES	AO 09	AMI 02	DRPCO 07	AVENANT 03	DRPCR 47	DRPS 05	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES REVUS	
Mise en place tardive de la commission des marchés							1	1	100%
La non-simultanéité de l'envoi des lettres d'invitation.	-	-			4		4	73	33%
Les procès-verbaux d'attribution provisoire sont approuvés par l'autorité compétente mais la date d'approbation n'y figure pas.					4		4	73	5%
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP.	09		07				16	73	5%
Transmission tardive du rapport annuel							1	1	100%
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus	09		07				16	73	21%
Les documents d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché.	-	2			-	-	2	77	2%
La date des rapports d'évaluation n'est pas mentionnée à la page de signature du rapport	-		04		04		8	73	10%
Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours pour les DRP ouvertes			07		-	-	7	73	9%
Des procédures de passation anormalement longues contraires au principe de célérité de la commande publique ont été notées	09	02	07		47	-	65	73	89%
Les soumissionnaires ne sont pas informés des résultats immédiatement après la date d'approbation du procès-verbal d'attribution	09		07			-	16	73	21%
Défaillance dans l'archivage des dossiers.							1	1	100%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO	44
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI	62
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP OUVERTE	67
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT	83
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP RESTREINTE	87
ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE.....	176
ANNEXE 7 : PHOTOS D'ILLUSTRATION	183
ANNEXE 8 : REPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DU MESRI SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	185
ANNEXE 9 : COMMENTAIRES DU MESRI A NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	189

ANNEXE 1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

 **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX D'AMPHITHEATRES EN PREFABRIQUES A
L'UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT LOUIS (UGB) (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux Travaux de construction de deux d'amphithéâtres en préfabriqués à l'université Gaston Berger de Saint Louis (UGB)

Lot1 : pour un montant de 1 826 540 561 FCFA

Lot2 : pour un montant de 1 826 540 561 FCFA

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI (gestion 2022)
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
ANO de la DCMP sur la procédure d'urgence	Lettre n°1195/MFB/DCMP/86 du 10 mars 2022
3. Intitulé du marché	Travaux de construction de deux d'amphithéâtres en préfabriqués à l'université Gaston Berger de Saint Louis (UGB)
4. Numéro du marché	Lot 1 : T2958/22 Lot 2 : T0760/23
5. Description des biens, travaux ou service	Lot1 : travaux de construction d'amphithéâtres en préfabriqués l'université Gaston Berger de Saint Louis (UGB) derrière Bâtiments F Lot2 : Travaux de construction d'amphithéâtres en préfabriqués à l'université Gaston Berger de Saint Louis (UGB) derrière Bâtiment UGB2
6.ANO de la DCMP	Date saisine : le 21 décembre 2021 ANO le 13 juin 2022
7. Date de publication de l'appel d'offres	SOURCE A samedi 2 dimanche 03 juillet 2022
8.Date de dépôt	14 juillet 2022 à 11 H 30 mn
9.Durée de validité des offres	120 jours
10. Nombre d'offres reçues	Cinq (5)
11. Date ouverture des plis	14 juillet 2022 à 11 H 30 mn
12. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport non daté
13.Demande de prorogation de la durée de validité des offres en date du 12 novembre 2022	
14. Nom de l'attributaire du marché	BETA SERVICE SARL
15. Date d'attribution provisoire	Mercredi 23 novembre 2022
16. Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	Date saisine : le 25 novembre 2022 ANO le 07 décembre 2022
17. Date informations des candidats	08 décembre 2022
18. Date de publication des résultats	SOURCE A du jeudi 08 décembre 2022
19.Date attestation d'existence de crédits	Lot1 : non communiqué Lot2 :2375000009 du 06 mars 2023
20.Date ANO sur le contrat	Lot1 : non communiqué Lot2 : 07 avril 2023
20. Date de signature contrat	Lot1 : 14 décembre 2022 Lot2 : 14 décembre 2022
21. Date approbation contrat	Lot1 : 30 décembre 2022 Lot2 : 20 avril 2023

22. Date de notification	Lot1 : 30 décembre 2022, contrat enregistré le 16 janvier 2022 Lot 2 : 26 avril 2023
23. Délai d'exécution	Lot 1 : huit (08) mois Lot2 : huit (08) mois
24. Ordre de service de démarrage	Lot1 : Lot2 :
25. Facture définitive	Lot 2 : décompte N°1 du 10 juin 2023 pour un montant de 300 000 000 FCFA
26. Date de réception technique	Lot1 : en cours Lot2 : en cours
27. Montant du marché	3 653 3 653 081 122 FCFA TTC Lot1 : pour un montant de 1 826 540 561 FCFA pour le lot1 Lot2 : pour un montant de 1 826 540 561 FCFA pour le lot 2
27. Paiement	Lot1 Ordre de virement n° 670 pour un montant de 300 000 000 FCFA Ordre de virement n° 671 pour un montant de 300 000 000 FCFA Ordre de virement n° 672 pour un montant de 300 000 000 FCFA Ordre de virement n° 673/MESSRO/SG/DMCEES pour un montant de 300 000 FCFA Ordre de virement n° 00674/MESRI/SG/DMCEES pour un montant de 500 000 000 FCFA Lot2 Ordre de virement N° 675/MESRI/SG/DMCEES pour un montant de 300 000 000 FCFA

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 129 jours entre l'ouverture des plis (14 juillet 2022) et l'attribution du marché (23 novembre 2022) pour un appel d'offres en procédure d'urgence, en violation de l'article 70 du CMP.
- La délivrance tardive de l'attestation d'existence de crédits par le ministère des Finances et du budget
- Les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres ; en effet l'attribution est faite à la date du 23 novembre 2022 et l'information des candidats le 08 décembre 2022, soit un délai de 15 jours, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DEUXIEME PHASE DE LA CITE DU SAVOIR
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement de la deuxième phase de la cité du savoir pour un montant de
1 657 350 314 FCFA

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI (gestion 2022)
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Travaux d'aménagement de la deuxième phase de la cité du savoir
4. Numéro du marché	n°T 2062
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'aménagement de la deuxième phase de la cité du savoir
6.ANO de la DCMP	30 novembre 2021
7. Date de publication de l'appel d'offres	SOURCE A jeudi 02 décembre 2021
8.Date de dépôt	04 janvier 2022 à 10 heures
7. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
9. Date ouverture des plis	04 janvier 2022
10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	09 janvier 2022
12 Non de l'autorité	BETA SERVICES
12. Date d'attribution provisoire	10 janvier 2022
11.Prorogation de la durée de validité des offres	En date du 24 mars 2022
13. Date ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et l'attribution	03 aout 2022
14. Date informations des candidats	05 aout 2022
15. Date de publication des résultats	SOURCE A du samedi 06 dimanche 07 aout 2022
17.Date attestation d'existence de crédits	N° 728/MFB/DGCPT/ACGP/BCD
16.Date ANO sur le contrat	N°03894/MFB/DCMP/30 du 02 septembre 2022
18. Date de signature contrat	29 aout 2022
19. Date approbation contrat	14 septembre 2022
20. Date de notification	19 septembre 2022
21. Délai d'exécution	Six (06 mois)
22.Ordre de service de démarrage	Non communiqué
Facture	Décompte n° 1 pour un montant de 500 000 000 FCFA en date du 15 décembre 2022 Décompte n° 2 pour un montant de 300 000 000 FCFA en date du 15 avril 2023
22. Date de réception technique	Travaux en cours
23. Montant du marché	1 657 350 314 FCFA
25. Paiement	BE en date du 30 novembre 2022 pour un montant de 200 000 000 FCFA Cheque n° 0686981 10 février 2023 pour un montant de 200 000 000 FCFA Cheque n° 0686982 15 mai 2023 pour un montant de 400 000 000 FCFA

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- La délivrance tardive de l'attestation d'existence de crédits par le ministère des Finances et du budget
- Les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres ; en effet l'attribution est faite à la date du 10 janvier 2022 et l'information des candidats le 05 aout 2022, soit un délai de 04 mois 5 jours, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive, en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ACQUISITION DE DIVERSES CARTOUCHES D'ENCRE D'ORIGINE (MARCHE CLIENTELE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de diverses cartouches d'encre d'origine pour un montant 99 999 690 FCFA HT/HD.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement :	Budget MESRI
2. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
3. Intitulé du marché :	Acquisition de diverses cartouches d'encre d'origine
4. Numéro du marché :	N° F2120/22
5. Avis DCMP	Demande d'avis : n°247/MESRI/DAGE 15/02/200 ANO DCMP : n°1279/MFB/DCMP/DCV/22 du 16/03/2022
6. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Le Soleil du 21 mars 2022
7. Durée de validité des offres	90 jours
8. Date et heure limite de dépôt des offres	21 avril 2022
9. Date du PV d'ouverture des plis	21 avril 2022
10. Nombre d'offres reçues :	Cinq (05) offres
11. Date du rapport d'évaluation	26 avril 2022
12. Date du procès-verbal d'attribution	09 mai 2022
13. Date d'approbation du procès-verbal	approuvé
14. Avis DCMP sur le rapport et l'attribution	Saisine : N°1112/MESRI/DAGE du 12/05/2022 ANO : n°2637/MFB/DCMP/DCV/80 du 10/06/2022
15. Attributaire	UNIVERSAL BUSINESS
16. Date information des candidats	13 juin 2022
17. Date publication des résultats provisoires	L'Obs du 16 juin 2022
18. Attestation d'existence de crédit	Existence de crédits : 25 aout 2022
19. Date de signature des contrats:	20 juin 2022
20. Date avis de non-objection de la DCMP sur le contrat	Saisine : n°1542/MESRI/DAGE du 02/09/2022 ANO n°4204 MFB/DCMP/DCV/80 du 23/09/2022
21. Date approbation des contrats	30 septembre 2022
22. Date de notification	30 septembre 2022
23. Montant	99 999 690 FCFA HT/HD
24. Délai exécution :	12 mois
25. Délai de livraison	15 jours après remise du bon de commande
26. Bordereau de livraison	14 novembre 2022
27. PV de réception	18 novembre 2022
28. Paiement	Mandat de paiement N° MD22 086080 du 09 décembre 2022

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 18 jours entre l'ouverture des plis (21 avril 2022) et l'attribution du marché (09 mai 2022) en violation de l'article 70 du CMP.
- La délivrance tardive de l'attestation d'existence de crédits par le ministère des Finances et du budget.
- Les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres ; en effet l'attribution est faite à la date du 09 mai 2022 et l'information des candidats le 13 juin 2022, soit un délai de 34 jours, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.
- La non-publication sur le portail des avis d'appels d'offres, d'attribution provisoire et définitive, en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT POUR LE MESRI EN 03 LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel roulant pour le MESRI en 03 lots

DONNEES DU MARCHE

1. Financement :	Budget MESRI
2. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
3. Intitulé du marché :	Acquisition de matériel roulant pour le MESRI en 03 lots
4. Numéro du marché :	F_DAGECAB_197
5. Description des biens, travaux ou services	Véhicules
6. Avis DCMP	N°4029/MFB/DCMP/DCV/93 du 09/09/2022
7. Date publication de l'avis d'appel d'offre	L'Obs du 22 et 23 octobre 2022
8. Durée de validité des offres	90 jours
9. Date et heure limite de dépôt des offres	22 novembre 2022 à 10 H
10. Date du PV d'ouverture des plis	22 novembre 2022 à 10 H
11. Nombre d'offres reçues :	Quatre (04) offres
12. Date du rapport d'évaluation	08 février 2023
13. Date du procès-verbal d'attribution	08 février 2023
14. Date d'approbation du procès-verbal	Approuvé le 10 février 2023
15. Avis DCMP	Demande d'avis sur rapport d'évaluation et PVA : courrier n°104/MESRI/SG/CPM/MD du 21/02/2023 Réponse DCMP : courrier n°955/MFB/DCMP/DCV/93 du 01 mars 2023
16. Attributaire	Etablissement Mbamba Tall sarl : Lot 1 : 110 000 000 F CFA Lot 2 : 117 000 000 F CFA Tata international Sénégal Lot 3 : 41 941 105 F CFA
La procédure s'est arrêtée après l'attribution du marché. Faute de crédits disponibles la procédure n'est pas poursuivie	

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 78 jours entre l'ouverture des plis (22 novembre 2022) et l'attribution du marché (08 février 2023) en violation de l'article 70 du CMP.
- Une obtention tardive des attestations d'existence de crédits
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive, en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

La procédure s'est arrêtée à la phase d'attribution du marché par défaut de crédit.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de :

- veiller au respect de l'article 70 du CMP ;
- déclarer le marché sans suite en cas de non-disponibilité de crédits.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché jusqu'à la phase d'attribution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ACQUISITION DE TROUSSES VETERINAIRES POUR LES ETUDIANTS SENEGALAIS BOURSIERS
DE L'ECOLE INTER-ETATS DES SCIENCES ET MEDECINES VETERINAIRES DE L'UCAD
REPARTIE EN 02 LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de trousseaux vétérinaires pour les étudiants sénégalais boursiers de l'école inter-états des sciences et médecines vétérinaires de l'UCAD répartie en 02 lots pour un montant de 148 582 682 F CFA pour le lot 1 et 198 030 706 F CFA pour le lot 2.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement :	Budget MESRI
2. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
3. Intitulé du marché :	Acquisition de trousseaux vétérinaires pour les étudiants sénégalais boursiers de l'école inter-états des sciences et médecines vétérinaires de l'UCAD répartie en 02 lots
4. Numéro du marché :	LOT1 : F 1302/23 LOT2 : F1303/23
5. Description des biens, travaux ou services	Trousseaux vétérinaires
6. ANO de la DCMP	Autorisation n°5065/MFB/DCMP/DCV/43 Appel d'offres en procédure d'urgence du 30/11/2022
7. Date publication de l'avis d'appel d'offre	L'Obs du 03 et 04 décembre 2022
8. Durée de validité des offres	90 jours
9. Date et heure limite de dépôt des offres	15 décembre 2022 à 10 H 15 MN
10. Date du PV d'ouverture des plis	15 décembre 2022 à 10 H 15 MN
11. Nombre d'offres reçues :	trois (03) offres
12. Date du rapport d'évaluation	08 mars 2023
13. Date du procès-verbal d'attribution	08 mars 2023
14. Avis DCMP	Saisine : N°147/MESRI/SG/CPM/MD du 14 mars 2023 ANO : n°1265/MFB/DCMP/DCV/43 du 22/03/2023
15. Demande de prorogation de la durée de validité des offres	Lette en date du 14 mars 2023
16. Attributaire	SFM
17. Date information des candidats	29 mars 2023
18. Date publication des résultats provisoires	L'Obs n°5853 du mercredi 29 mars 2023
19. Attestation d'existence de crédit	Lettre n° 009/MFB/DGCPT/PGT du 18 juin 2023
20. Examen juridique	Saisine : courrier n°0316/MESRI/SG/CPM/MD du 07 juin 2023 ANO : courrier n°2550/MFB/DCMP/36 du 12 juin 2023
21. Date de signature des contrats:	Lot1 :30 mai 2023 Lot2 :30 mai 2023
22. Date approbation des contrats	Lot1 :20 juin 2023 Lot2 :20 juin 2023
23. Date de notification	Non communiqué
24. Montant	Lot 1 : 148 582 682 F CFA Lot 2 : 198 030 706 F CFA
25. Délai exécution	65 jours
26. Date de réception	Convocation en date du 29 novembre 2022 pour la réception du matériel prévue le 06 décembre 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Pour un marché en procédure d'urgence, un délai anormalement long de 65 jours a été noté entre l'ouverture des plis (15 décembre 2022) et l'attribution du marché (08 mars 2023) en violation de l'article 70 du CMP ;
- Les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres, en effet l'attribution est faite à la date du 08 mars 2022 et l'information des candidats le 29 mars 2022, soit un délai de 21 jours, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.
- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.
- Retard constaté dans la délivrance des attestations de crédits.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive, en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La réception du matériel est prévue le 06 décembre 2023. Une convocation a eu lieu en date du 29 novembre 2022.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR DE CLOTURE POUR LE CAMPUS PEDAGOGIQUE DE
L'USSEIN DE FATICK**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction du mur de clôture pour le campus pédagogique de l'USSEIN de Fatick pour un montant de F CFA 296 137 196 F CFA TTC .

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget MESRI
2. Nom de l'autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Travaux de construction du mur de clôture pour le campus pédagogique de l'USSEIN de Fatick
4. Numéro du marché	T_DMCEES_411
5. Validation du DAO par la CPM	Saisine de la PRM : courrier n°530 MESRI/DMCEES du 28/11/2022 ANO CPM : courrier n°663 MESRI/SG/CPM/md du 28/11/2022
6. Avis d'appels d'offres	Avis d'appel d'offres publié dans le quotidien Vox Pop du samedi 03 et dimanche 04 décembre 2022 Ouverture des plis prévue : 03 janvier 2023 Report date d'ouverture des plis publié dans le quotidien Source A du samedi 31/12/2022 et dimanche 1er janvier 2023 : ouverture prévue le 06 janvier 2023
7. Offres reçues	Trois (03)
8. Ouverture des plis	Date : 06 janvier 2023
9. Evaluation des offres	14 février 2023
10. Attribution provisoire	20 février 2023 Attributaire provisoire : CG2I SA
11. Avis sur rapport d'analyse CPM	Saisine : courrier n°292/MESRI/DMCEES du 15 février 2023 ANO CPM : courrier n°91/MESRI/SG/CPM/md du 15 février 2023 L'ANO de la CPM intervenu le 15 février 2023 est faite avant la décision d'attribution provisoire de la CM (PVA du 20 février 2023)
12. Notification	28 février 2023
13. Avis d'attribution provisoire	Avis d'attribution provisoire publié le 24 février 2023 sur le quotidien Source
14. Avis sur examen juridique et technique	Saisine : courrier n°861 MESRI/DMCEES du 19 avril 2023 ANO de la CPM : courrier n°217 MESRI/SG/CPM/md du 19 avril 2023
15. Signature contrat	04 mai 2023
16. Approbation contrat	14 juillet 2023
17. Notification contrat	19 juillet 2023
18. Immatriculation	T1205/23-DK du 15/06/2023
19. Montant	296 137 196 F CFA TTC
20. Notification définitive	NC
21. Exécution du marché	Trois (03) mois
22. Paiements	NC
23. Vérifications et contrôles physiques	Le marché n'a pas connu de début d'exécution faute de financement

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Pour ce marché un délai anormalement long de 40 jours a été noté entre l'ouverture des plis (06 janvier 2022) et l'attribution du marché (24 février 2023) en violation de l'article 70 du CMP ;
- Les candidats ont été informés du rejet de leur offres 28 jours après la date d'attribution en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.
- un retard a été constaté dans la délivrance des attestations de crédits. Ce marché n'a pas connu de début d'exécution faute de financement.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché n'a pas exécuté pour défaut de financement.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES (ORDINATEURS FIXE, ORDINATEURS PORTABLES, IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS ETC..)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels informatiques (ordinateurs fixe, ordinateurs portables, imprimantes multifonctions etc..) pour un montant de 134 166 000 FCFA

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI (gestion 2022)
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs fixe, ordinateurs portables, imprimantes multifonctions etc..)
4. Numéro du marché	F 1751/22
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs fixe, ordinateurs portables, imprimantes multifonctions etc..)
6.ANO de la CPM	Date saisine : le 15 février 2022 ANO le 01 mars 2022
7. Date de publication de l'appel d'offres	Soleil 04 mars 2022
8.Date de dépôt	15 mars 2022 à 11 H 00 mn
7. Nombre d'offres reçues	Neuf (09)
9. Date ouverture des plis	15 mars 2022 à 11 H à 10 mn
10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	21 mars 2022 (corrigé)
11. Nom de l'attributaire du marché	OFFICE CHOICE
12. Date d'attribution provisoire	30 mars 2022
13. Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	Date saisine : le 01 avril 2022 ANO le 26 avril 2022
14. Date informations des candidats	04 mai 2022
15. Date de publication des résultats	L'OBS du 12 mai 2022
17.Date attestation d'existence de crédits	29 juillet 2022
16.Date ANO sur le contrat	05 aout 2022
18. Date de signature contrat	23 juin 2022
19. Date approbation contrat	01 juillet 2022
20. Date de notification	16 aout 2022
21. Délai d'exécution	15 jours après notification du marché
Facture définitive	08 mai 2023 certifié le 16 mai 2023
22. Bon de livraison	N° 223155
22. Date de réception	N 11 du 15 mai 2023
23. Montant du marché	134 166 000 FCFA
24. Montant du Budget	250 000 000 FCFA
25. Paiement	BE n0 23-025154 Notification d'engagement juridique le 14 mars 2023 Titre de créance daté du 15 mars 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les candidats ont été informés du rejet de leur offres 28 jours après la date d'attribution en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.
- Un retard constaté dans la délivrance des attestations de crédits. Ce marché n'a pas connu de début d'exécution faute de financement.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 ACHAT D'IMPRIMES SECURISES POUR L'EDITION DES RELEVES DE NOTES ET DES DIPLOMES DU BACCALAUREAT (MARCHE DE CLIENTELE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat d'imprimés sécurisés pour l'édition des relevés de notes et des diplômes du Baccalauréat en deux lots.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI (gestion 2022)
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Acquisition d'imprimés sécurisés pour l'édition des relevés de notes et des diplômes du Baccalauréat en deux lots
4. Numéro du marché	F2726/22 DK
5. Description des biens, travaux ou service	Lot1 : achat d'imprimés sécurisés pour l'édition des relevés de notes et des diplômes du Baccalauréat Lot2 : achat d'imprimés sécurisés pour les relevés de notes
6.ANO de la DCMP	Date saisine : le 17 mars 2022 ANO lettre n° le 01 avril 2022
7. Date de publication de l'appel d'offres	ENQUETE n°3222 du 13 avril 2022
8.Date de dépôt	12 mai 2022 à 11 H 00 mn
7. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
9. Date ouverture des plis	12 mai 2022 à 10 H à 30 mn
10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
11. Nom de l'attributaire du marché	LAMCO INDUSTRIESS ET SERVICES
12. Date d'attribution provisoire	19 aout 2022
13. Date ANO DCMP sur le rapport d'évaluation et l'attribution	Date saisine : 26 aout 2022 ANO lettre n° 3849 du 31 aout 2022
14. Date informations des candidats	06 septembre 2022
15. Date de publication des résultats	ENQUETE n°3339 du mercredi 07 septembre 2022
17.Date attestation d'existence de crédits	N° 2375000024 08 juin 2023
16.Date ANO DCMP sur le contrat	Lettre n° 4984 du 24 novembre 2022
18. Date de signature contrat	04 novembre 2022
19. Date approbation contrat	29 novembre 2022
20. Date de notification	05 décembre 2022
21. Délai d'exécution	12 mois
Facture définitive	Lot1 et Lot 2 : 13 juillet 2023 certifiée le 17 juillet 2023
22. Bon de livraison	Lot 1 :17 juillet 2023 Lot2 : BL n° 194/23 du 03 juillet 2023
22. Date de réception	N° 02 du 17 juillet 2023
23. Montant du marché	Lot1 : 59 000 000 FCFA TTC Lot2 : 24 780 000 FCFA TTC
24. Montant du Budget	180 000 000 FCFA
25. Paiement	Lot 1 : achat d'imprimés sécurisés pour l'édition des relevés de notes et des diplômes du Baccalauréat Mandat de paiement n°MD23-050822 du 12 aout 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 93 jours entre l'ouverture des plis (12 mai 2022) et l'attribution du marché (19 août 2022), en violation de l'article 70 du CMP et ceci ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure de passation des marchés ;
- La signature du marché est intervenue en dehors de la période de validité des offres sans que la demande de prorogation du délai de validité des offres ne nous soit transmise ;
- Les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres, en effet l'attribution est faite à la date du 19 août 2022 et l'information des candidats le 06 septembre, soit un délai de 18 jours, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI

C DMCEES 230 : SELECTION D'UN CABINET POUR L'ETUDE TECHNIQUE ET ARCHITECTURALE DE L'AMENAGEMENT DE LA CITE DU SAVOIR (VOIRIE, BASSIN, ASSAINISSEMENT ET ECLAIRAGE PUBLIC)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la sélection d'un cabinet pour l'étude technique et architecturale de l'aménagement de la cité du savoir (voirie, bassin, assainissement et éclairage public) pour un montant de F CFA 149 503 522.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. ANO de la CPM	11 septembre 2022
3. Publication AMI	Source A du 14 septembre 2022
4. Date réception des offres	30 septembre 2022
5. Pv ouverture des offres de l'AMI	30 septembre 2022
6. Nbre d'offres reçues	Trois
7. Rapport d'évaluation de l'AMI	05 octobre 2022
8. ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation de l'AMI	09 octobre 2022
9. Date information des candidats (phase AMI)	Non communiqué
10. Cabinets invités	- Groupement CAWD et 2I - Cabinet IMHOTEP - Cabinet d'architecture Seydou Diawara
11. Date de dépôt des propositions techniques	26 octobre 2022
12. Ouverture des proposition techniques	26 octobre 2022
13. Nombre d'offres reçues	Trois offres reçues
14. Rapport d'évaluation des propositions techniques	04 November 2022
15. PV de validation des propositions techniques	09 novembre 2022
16. ANO CMP sur le rapport	12 novembre 2022
17. Information des soumissionnaires	Non communiqué
18. sur les résultats des propositions techniques	
19. Ouverture des offres financières	23 novembre 2022
20. Rapport d'évaluation consolidé	26 novembre 2022
21. des propositions financières et techniques	
22. ANO CMP sur le rapport consolidé	30 novembre 2022
23. Procès-verbal d'attribution	30 novembre 2022
24. Nom attributaire	Groupement CAWD / 2ISC
25. Avis CPM sur le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal d'attribution	05 décembre 2022
26. Date information non retenu et invitation	08 décembre 2022
27. Date négociation	14 décembre 2022
28. Date de publication de l'avis d'attribution	16 décembre 2022
29. Date examen juridique du contrat	19 décembre 2022
30. Date attestation d'existence de crédit	06 décembre 2022
31. Date de signature du contrat	21 décembre 2022

32. Montant marché	149 503 522 FCFA TTC
33. Date approbation	29 décembre 2022
34. Numéro Marché	C 2930/22
35. Délai d'exécution	Contrat au temps passé
36. Date notification	29 décembre 2022
37. Date démarrage	Non communiqué
38. Date de réception	En cours
39. Date de Paiement	Ordre de virement n° 676/MESRI/SG/DMCEESS du 30 décembre 2022

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de noter l'absence dans le dossier des documents ci-après :

- Les lettres d'informations aux candidats non retenus après l'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et sur le procès-verbal de validation ;
- Les lettres d'information des soumissionnaires sur les résultats des propositions techniques.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR L'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document d'exécution ne nous a été communiqué. le marché est en cours.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI d'informer :

- les candidats non retenus après la phase de sélection de l'AMI
- les candidats non retenus après la phase d'évaluation technique de la DP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 **SELECTION D'UN BUREAU DE CONTROLE POUR USSEIN EN TROIS MISSIONS
(KAFFRINE, KAOLACK, FATICK)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la sélection d'un bureau de contrôle pour USSEIN en trois missions (Kaffrine, Kaolack, Fatick) pour un montant de :

Mission 1 : 46 020 000 FCFA

Mission 2 : 35 000 000 FCFA TTC

Mission 3 : 35 000 000 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	AFD
2. Non de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du Marché	La sélection d'un bureau de contrôle pour USSEIN en trois missions (Kaffrine, Kaolack, Fatick) Mission1 : Kaffrine Mission2 : Kaolack Mission3 : Fatick
4. ANO CPM du MESRI	12 juillet 2017
5. Date de publication de l'AMI	Soleil du 15 jet 16 juillet 2017
6. Date de dépôt des offres	03 aout 2017
7. Date d'ouvertures des offres	03 aout 2017
8. Nombre d'offres reçu	Quatre (04) plis - BTP - ICOS - SUD SERVICE - VERITAS
9. Date rapport d'évaluation des offres de la présélection	25 aout 2017
10. Nombre de cabinets chort listés	Trois (03) cabinets
11. Date de validation du rapport de présélection	12 septembre 2017
12. ANO CPM sur la DP et sur la liste restreinte	13 septembre 2017
13. Date information des cabinets non retenus	15 septembre 2017
14. Lettre d'invitation du cabinet retenu	29 novembre 2017
15. Date ouverture des offres techniques	18 décembre 2017
16. Nombre d'offre déposé	Un (01)
17. Date rapport d'évaluations des offres	31 janvier 2017
18. Techniques de la DP	
19. Date validation du rapport techniques	02 janvier 2018
20. ANO CPM	07 février 2018
21. Date lettre invitation pour l'ouverture de l'offre financière	Non communiquée
22. Date ouvertures de l'offres financière	22 février 2018
23. Procès-verbal d'attribution provisoire	22 février 2018
24. PV de validation du rapport combiné	22 février 2018
25. Attributaire	Mission1 : ICOS Mission2 : VERITAS Mission3 : ICOS

26. ANO CPM sur l'attribution	23 février 2018
27. Procès-verbal d'attribution	07 mars 2018
28. Date Procès-verbal de négociation	09 septembre, 27 septembre 2019,
29. Date de publication	Source A du samedi 13 et dimanche 14 juin 2020
30. Attestation d'existence de crédit	N°00710/MFB/DGCPT/ACGP/FP/BCD du 18 août 2022
31. ANO DCMP sur le projet de contrat	Date saisine : le 11 mars 2020 ANO le lettre n° 3949 du 06 septembre 2022
32. Date de souscription	Mission 1 : 22/06 2020 Mission 2 : 22/06/2020 Mission 3 :22/06/2020
33. Date d'approbation du marché	Mission 1 : 16/09/2022 Mission 2 : 16/09/2022 Mission 3 :16/09/2022
34. Numéro marché	Mission 1 : C2930/22-DK Mission 2 : C2092/22-DK Mission 3 : C2093/22-DK
35. Date de notification	Mission 1 : 27 septembre 2022 Mission 2 :27 septembre 2022 Mission 3 :27 septembre 2022
36. Montant du marché	Mission 1 : 46 020 000 FCFA Mission 2 :35 000 000 FCFA TTC Mission 3 :35 000 000 FCFA
37. Dépôt rapport	20 octobre 2023 pour la Mission 1 et 3 Le bureau Véritas n'a pas déposé son rapport
38. Paiement	Mission 1 : Cheque n° 0886951 du 02/11 /22 pour un montant de 31 200 000 FCFA Mission 3 : cheque n° 687006 du 17 octobre 2022

CONSTAT SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La procédure de passation de ce marché a duré cinq ans et quatre mois entre la publication de l'AMI (16 juillet 2017) et la date d'approbation (16/09/2022).

CONSTAT SUR L'EXECUTION DU MARCHE

Le Cabinet ICOS a déposé ses rapports de fin de mission pour les lots 1 et 2. Le Cabinet Véritas n'a pas encore déposé son rapport et donc n'a reçu aucun paiement.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

En dehors de la durée très longue notée, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO

**DRP CO N°F_DMCEES_084 : ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU POUR
L'UNIVERSITE GASTONBERGER (UGB) DE SAINT LOUIS**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau pour l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint Louis en lot unique pour un montant de 49 432 560 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE :

1. Financement	BCI (gestion 2022)
2. Numéro de marché	F_DMCEES_084
3. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
4. Intitulé du marché	Acquisition de mobiliers de bureau pour l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint Louis
5. ANO CPM sur le DAO	Non communiquée
6. Nom de l'attributaire du marché	ETS AMYBA
7. Nombre d'offres reçues,	Deux (02) offres ont été reçues
8. Date de publicité de la demande de prix	SOURCE A n°1112 du 31 août 2021
9. Date convocation des membres de CM	Non communiquée
10. Date ouverture des plis	Deux PV d'ouverture ont été joints dans les dossiers, il y'a un PV date du 13 septembre 2021
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
12. Date d'attribution provisoire	14 décembre 2021
13. Demande de prorogation de la durée de validité des offres	08 décembre 2021 par lettre 0616/MESRI/DMCESS
14. ANO CPM sur le rapport d'évaluation	Saisine : 24 mars 2021, ANO CPM : 29 mars 2021
15. Date informations des candidats	La lettre du 23 février 2022
16. Date de publication des résultats	23 février 2022
17. Date de signature contrat (si requis)	23 février 2022
18. Date approbation contrat (si requis)	16 mars 2022
19. Date de notification	30 mars 2022
20. Attestation d'existence de crédit	16 février 2022
21. Délai d'exécution	Non communiquée
22. Date facture définitive	13 août 2022
23. Date bordereau de livraison	29 août 2022
24. Date de réception	31 août 2022
25. Mandat de paiement	N° MD22 -058860 du 12 septembre 2022
26. Montant du marché	49 432 560 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 92 jours entre l'ouverture des plis (13 septembre 2021) et l'attribution du marché (14 décembre 2021), en violation de l'article 5 de l'arrêté 107 du 07 janvier 2015
- La délivrance tardive de l'attestation d'existence de crédits par le ministère des Finances et du budget
- Les candidats n'ont pas immédiatement été informé du rejet de leur offres, en effet l'attribution est faite à la date du 14 décembre 2021 et l'information des candidats le 23 février 2022, soit un délai de 71 jours, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.
- La non-publication sur le portail des avis de DRPCO, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution n'est pas précisé. Par conséquent nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais de réception.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**DRP CO N°F_DMCEES_207 : ACQUISITION DE TABOURETS POUR LES
UNIVERSITES DE DAKAR, ZIGUINCHOR ET DE SAINT LOUIS**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de tabourets pour les Universités de Dakar, Ziguinchor et de Saint Louis en trois (03) lots pour un montant global de **50 011 960 FCFA TTC**.

Lot 1 : Université de Dakar (UCAD)

Lot 2 : Université de Ziguinchor (UADB)

Lot 3 : Université de Saint Louis (UGB).

DONNEES DU MARCHÉ :

1. Financement	BCI (gestion 2022)
2. Numéro de marché	F_DMCEES_207
3. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
4. Intitulé du marché	Acquisition de tabourets pour les Universités de Dakar, Ziguinchor et de Saint Louis
5. ANO CPM sur le DRPCO	Saisine : 06 mai 2021, ANO CPM : 7 mai 2022
6. Nom de l'attributaire du marché	Lot 1, lot 2 et lot 3 : MFC INTERNATIONAL
7. Nombre d'offres reçues,	Trois (03) offres ont été reçues
8. Date de publicité de la demande de prix	SOURCE A n°1023 du 10 mai 2021
9. Date convocation des membres de la CM pour l'ouverture des plis	26 mai 2021
10. Date ouverture des plis	27 mai 2021
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
12. Date d'attribution provisoire	28 juillet 2021
13. Demande de prorogation de la durée de validité des offres	10 aout 2021 par lettre 0480/MESRI/DMCESS
14. ANO CPM sur le rapport d'évaluation	Saisine : 02 septembre 2021, ANO CPM : 02 septembre 2021
15. Attestation d'existence de crédit	14 février 2022
16. Date informations des candidats	23 février 2022,
17. Date de publication des résultats	23 février 2022
18. ANO sur le projet de contrat	01 février 2022
19. Date de signature contrat (si requis)	03 février 2022
20. Date approbation contrat (si requis)	17 février 2022
21. Date de notification	11 avril 2022
22. Délai d'exécution	1 mois à compter de la notification du marché
23. Date de réception	13 mai 2022
24. Date facture définitive	28 avril 2022
25. Date bordereau de livraison	28 avril 2022
26. Mandate de paiement	N°MD22 – 031358 du 16 mai 2022
27. Montant du marché	Lot 1 : 20 497 360 F CFA TTC Lot 2 : 14 385 600 F CFA TTC Lot 3 : 15 129 000 F CFA TTC
28. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 62 jours entre l'ouverture des plis (13 septembre 2021) et l'attribution du marché (28 juillet 2021).
- La délivrance tardive de l'attestation d'existence de crédits par le ministère des Finances et du budget.
- Les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres, en effet l'attribution est faite à la date du 28 juillet 2021 et l'information des candidats le 23 février 2022, soit un délai de 210 jours, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.
- Nous avons également constaté que le contrat a été souscrit et approuvé avant l'information des candidats (retenus comme non retenus).
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU A L'UASZ

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau à l'UASZ pour un montant de 32 745 000 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI (gestion 2022)
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Acquisition de de mobiliers de bureau à l'UASZ
4. Numéro du marché	F 1734/23
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de de mobiliers de bureau à l'UASZ
6.ANO de la CPM	Date saisine : le 12 octobre 2022 ANO le 12 octobre 2022
7. Date de publication de l'appel d'offres	SOURCE A samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022 Avis de report du mercredi 26 octobre 2022
8.Date de dépôt	02 novembre 2022 à 11 H 00 mn
7. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
9. Date ouverture des plis	02 novembre 2022 à 11 H à 10 mn
10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport non daté
Demande de prorogation de la durée de validité des offres	01 février 2023
11. Nom de l'attributaire du marché	BATPRESS
12. Date d'attribution provisoire	Mercredi 25 mars 2023 , approuvé le 25 mars 2023
13. Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	29 mars 2023
14. Date informations des candidats	31 mars 2023
15. Date de publication des résultats	SOURCE A du 29 mars et 03 avril 2023
17.Date attestation d'existence de crédits	24 mars 2023
16.Date ANO sur le contrat	07 avril 2023
18. Date de signature contrat	13 juillet 2023
19. Date approbation contrat	01 juillet 2023
20. Date de notification	16 aout 2022
21. Délai d'exécution	30 jours après notification du marché
Facture définitive	N° 002/2023/BPRESS du 25 septembre 2023
22. Bon de livraison	N°002/2023/BPRESS du 25 septembre 2023
22. Date de réception	N° 24 du 25 septembre 2023
23. Montant du marché	32 745 000 FCFA
24. Montant du Budget	49 000 000 FCFA
25. Paiement	Mandant de paiement n°MD22-084777 du 02 décembre 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 02 mois 21 jours entre l'ouverture des plis (02 novembre 2022) et l'attribution du marché (25 mars 2023) en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics.
- La date de signature du rapport d'évaluation des offres n'est pas mentionnée pour nous permettre de vérifier si le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté.
- La délivrance tardive de l'attestation d'existence de crédits par le ministère des Finances et du budget.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISCINE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE THIES (EPT)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement de la Piscine de l'Ecole Polytechnique de Thiès (EPT) pour un montant de 69 499 987 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI (gestion 2022)
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Travaux d'aménagement de la Piscine de l'Ecole Polytechnique de Thiès (EPT)
4. Numéro du marché	F 1285/22
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'aménagement de la Piscine de l'Ecole Polytechnique de Thiès (EPT)
6. ANO de la CPM	Date saisine : le 27 décembre 2021 ANO le 27 décembre 2021
7. Date de publication de l'appel d'offres	SOURCE A mardi 28 décembre 2021
8. Date de dépôt	14 janvier 2022 à 11 H 00 mn
9. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
10. Date ouverture des plis	14 janvier 2022
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport non daté
12. Nom de l'attributaire du marché	CONSTRUCTION GESTION IMMOBILIER (CG2I)
13. Date d'attribution provisoire	Mardi 01 mars 2022 approuvé non daté
14. Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	03 mars 2022
15. Date informations des candidats	07 mars 2022
16. Date de publication des résultats	SOURCE A du 08 mars 2022
17. Date attestation d'existence de crédits	28 avril 2022
18. Date ANO sur le contrat	07 avril 2023
19. Date de signature contrat	26 avril 2022
20. Date approbation contrat	03 juin 2022
21. Date de notification	22 juin 2022
22. Délai d'exécution	60 jours après notification du marché
23. Ordre de service de démarrage	Non communiqué
24. Facture définitive	N° 56 du 05 décembre 2022
25. Date de réception technique	05 décembre 2022
26. Montant du marché	69 499 987 FCFA
27. Montant du Budget	67 000 000
28. Paiement	BE 23 068909 du 22 aout 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 45 jours entre l'ouverture des plis (14 janvier 2022) et l'attribution du marché (01 mars 2023) en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics.
- Les dates de signature des rapports d'évaluation des offres ne sont pas mentionnées pour nous permettre de vérifier si le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté.
- Le procès-verbal d'attribution est approuvé mais la date d'approbation n'est pas matérialisée en violation de l'article 84 alinéa 3
- La délivrance tardive de l'attestation d'existence de crédits par le ministère des Finances et du budget.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres et des avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 56 alinéa 3, 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE A L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE THIES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux d'installation électrique à l'école polytechnique de Thiès pour un montant de F CFA 69 454 800 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'autorité contractante	MESRI
3. Validation du DAO par la DCMP/CPM	Saisine de la PRM : courrier n°124 MESRI/DMCEES du 25/04/2022 Réponse CPM : courrier n°179 MESRI/SG/CPM/md du 25/04/2022
4. Description des biens et travaux	Travaux d'installation électrique à l'école polytechnique de Thiès
5. Numéro du marché	T0505/23-DK
6. Avis d'appels d'offres	Avis d'appel d'offres publié dans le quotidien Source A du mercredi 11 mai 2022 Ouverture des plis prévue : 27 mai 2022
7. Offres reçues	Deux offres
8. Ouverture des plis	Date : 27 mai 2022
9. Date rapport	Rapport non daté
10. Demande de prorogation de la durée de validité des offres	19 aout 2022
11. Attribution provisoire	08 novembre 2022
12. Nom du titulaire du marché	CG2I SA
13. Avis sur rapport d'analyse CPM	Saisine : courrier n°441 MESRI/DMCESS du 09 novembre 2022 ANO CPM : courrier n°623 MESRI/SG/CPM/md du 09 novembre 2022
14. Notification	Courrier n°492 MESRI/DMCESS du 29/11/2022
15. Avis d'attribution provisoire	Avis d'attribution provisoire publié le samedi 12 et dimanche 13 novembre 2022
16. Avis sur examen juridique et technique	Saisine : courrier n°533 MESRI/DMCESS/ du 05 décembre 2022 ANO de la CPM : courrier n°677 MESRI/SG/CPM/md du 05 décembre 2022
17. Existence des crédits	n°2375000007 du 01/03/2023
18. Date de signature du contrat	28 novembre 2022
19. Date d'approbation du contrat	06 mars 2023
20. Date de notification du contrat	27 mars 2023
21. Date enregistrement	29 mars 2023
22. Montant du marché	Montant : 69 454 800 F CFA TTC
23. Notification définitive	27 mars 2023
24. Délai d'exécution	3 mois
25. Exécution du marché	PV de réception technique établit le 19 mai 2023 suivant la note n°126/ MESRI/DMCEES/CMS
26. Paiements	Mandat de paiement établit le 25 mai 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 02 mois et 21 jours entre l'ouverture des plis (27 mai 2022) et l'attribution du marché (08 novembre 2022) en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics.
- La non-publication sur le portail des avis DRPCO, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 56 alinéa 3, 84 alinéa 3 et l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 9 mois entre l'ouverture des plis et l'approbation du contrat, ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure d'acquisition.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 TRAVAUX DE REFECTION DE BATIMENT A L'ISBEA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de réfection de bâtiment à l'ISBEA pour un montant de 65 122 076 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Travaux de réfection de bâtiment à l'ISBEA
4. Validation du DAO par la CPM	Réponse CPM : courrier n°251 MESRI/SG/CPM/md du 06/05/2022
5. Avis d'appels d'offres	Avis d'appel d'offres publié dans le quotidien Source A du jeudi 12 mai 2022
6. Offres reçues	Deux offres
7. Ouverture des plis	27 mai 2022
8. Date Rapport	Non daté
9. Attribution provisoire	Date : 22 aout 2022
10. Avis sur rapport d'analyse CPM	courier n°473 MESRI/SG/CPM/md 24 août 2022
11. Notification	Lettre n°325 MESRI/DMCEES du 25 août 2022
12. Avis d'attribution provisoire	Samedi 27 et dimanche 28 août 2022 dans le quotidien Source A
13. Attestation d'existence de crédits	Non communiquée
14. Signature du contrat	02 septembre 2022
15. Avis sur examen juridique et technique	Lettre n°137 MESRI/SG/CPM/md du 06 mars 2023
16. Approbation contrat	06 mars 2023
17. Enregistrement	29 mars 2023
18. Immatriculation	T0519/23-DK du 23/03/2023
19. Titulaire du marché	CG2I SA
20. Montant du marché	65 122 076 F CFA TTC
21. Garantie de bonne exécution	GBE fournit par la Sonac sa d'un montant de 3 256 104 F CFA le 26 mai 2023
22. Exécution du marché	Durée trois (03) OS : Courrier n°73 MESRI/DMCEES du 28 mars 2023
23. Paiements	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long entre la date d'ouverture des plis intervenue le 27 mai 2022 et l'attribution du marché le 22 août 2022 en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.
- La procédure de passation du marché est anormalement long de près de 9 mois, ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure d'acquisition.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis justifiant l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Aucun document ne nous a été remis justifiant l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de :

- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés publics.
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le dossier du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRPCO N° T_DMCEES_244 ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE CENTRE SPATIAL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition d'équipements pour le centre spatial pour un montant de F CFA 49 982 399.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Acquisition d'équipements pour le centre spatial
4. Validation du DAO par la CPM	Réponse CPM : courrier n°357 MESRI/SG/CPM/md du 27/06/2022
5. Avis d'appels d'offres	Le quotidien Source A du 28 juin 2022
6. Offres reçues	Trois offres reçues
7. Ouverture des plis	15 juillet 2022
8. Evaluation des offres	21 septembre 2022
9. Demande de prorogation de la durée de validité des offres	22 septembre 2022
10. Attribution provisoire	23 septembre 2022
11. Avis sur rapport d'analyse DCMP /CPM	Lettre n°557 MESRI/SG/CPM/md du 06 octobre 2022
12. Notification	Lettre n°363 MESRI/DMCESS du 10/10/2022
13. Avis d'attribution provisoire	Samedi 8 et dimanche 9 octobre 2022 sur le quotidien Source A
14. Existence des crédits	Attestation d'existence de crédit n° 953 MFB/DGCPT/ACGP/FP/BCD du 07/11/2022
15. Avis sur examen juridique et technique	Lettre n°583 MESRI/SG/CPM/md du 19 octobre 2022
16. Signature	20 octobre 2022
17. Approbation	22 novembre 2022
18. Notification	02 décembre 2022
19. Enregistrement	05 décembre 2022
20. Immatriculation	F2676/22-DK du 28/11/2022
21. Titulaire du marché	FERMON LABO
22. Garantie de bonne exécution	GBE délivrée par Askia assurances d'un montant de 2 499 120 F CFA
23. Montant du marché	49 982 399 F CFA TTC
24. Exécution du marché	Trois (03) mois PV de réception établi le 15 mai 2023 BL établi le 17 mai 2023
25. Paiements	Mandat de paiement établi le 11 avril 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un temps anormalement long de 68 jours entre la date d'ouverture des plis le 15 juillet 2022 et l'attribution provisoire le 23 septembre 2022 en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics.

- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 84 – 3 du CMP.
- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

ANNEXE 4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANTS

**AVENANT N° F_2559/22 AU MARCHE CLE EN MAIN N° T_0841/20 RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE RESIDENCES UNIVERSITAIRES DANS LES UNIVERSITES REGIONALES
(UT, UASZ, UADB, USSEIN SITE DE FATICK, SITE DE KAOLACK ET SITE DE
KAFFRINE)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

L'avenant n° F_2559/22 est relatif au marché clé en main n° T_0841/20 relatif à la construction de résidences Universitaires dans les Universités régionales (UT, UASZ, UADB, USSEIN SITE DE FATICK, SITE DE KAOLACK ET SITE DE KAFFRINE). Il est sans incidence financière.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro Avenant	F_2559/22
2. Financement,	Budget de l'Etat du Sénégal
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESIR
4. Intitulé du marché :	Construction de résidences Universitaires dans les Universités régionales (UT, UASZ, UADB, USSEIN SITE DE FATICK, SITE DE KAOLACK ET SITE DE KAFFRINE)
5. Numéro du marché de base	T_0841/20
6. Description des biens, travaux ou services,	Construction de résidences Universitaires dans les Universités régionales (UT, UASZ, UADB, USSEIN SITE DE FATICK, SITE DE KAOLACK ET SITE DE KAFFRINE)
7. Nom de l'attributaire du marché	JET CONTRACTORS
8. Date de signature de l'avenant	28 avril 2022
9. Date d'approbation	16 novembre 2022
10. Date notification	22 novembre 2022
11. Date d'immatriculation	Non communiquée
12. Date de démarrage effectif	N/A
13. Délai d'exécution,	36 mois
14. Avenant sans incidence financière (changement financière changement de numéro bancaire)	

L'avenant a respecté dans l'ensemble les conditions fixées par l'article 25 du CMP après l'avis favorable de la DCMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

**AVENANT AU MARCHÉ CLÉ EN MAIN N°T_0840 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE
RESIDENCES UNIVERSITAIRE L'UNIVERSITES AMADOU MAKHTAR MBOW DE
DIAMNIADIO (UAM)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif au marché clé en main n°T_0840 relatif à la construction de résidences universitaire l'universités Amadou Makhtar MBOW de DIAMNIADIO (UAM), pour un montant de 9 010 099 500 F CFA HTVA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Numéro Avenant	T_0710/22
2. Financement,	Budget de l'Etat du Sénégal
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESIR
4. Intitulé du marché :	Construction de résidences universitaire l'universités Amadou Makhtar MBOW de DIAMNIADIO (UAM)
5. Numéro du marché :	T_0840/20
6. Description des biens, travaux ou services,	Construction de résidences universitaire l'universités Amadou Makhtar MBOW de DIAMNIADIO (UAM)
7. Nom de l'attributaire du marché	DEVELOP SENEGAL COMPANY (DSC)
8. Date de signature de l'avenant	17 mars 2022
9. Avis DCMP sur projet d'avenant	Lettre n°001642/MFB/DCMP/DCV du 07 avril 2022
10. Date d'approbation	08 avril 2022
11. Date notification	13 avril 2022
12. Date de démarrage effectif	N/A
13. Délai d'exécution,	12 mois
14. Date de réception (provisoire)	Non communiquée
15. Montant avenant	9 010 099 500 F CFA HTVA
16. Paiement	Vu la demande de paiement Vu la garantie de bonne exécution Vu la facture décompte 2 Décompte N°1 : 5 000 000 000 FCFA HTVA Décompte N°2 : 2 110 000 000 FCFA HTVA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

L'avenant a respecté dans l'ensemble les conditions fixées par l'article 25 du CMP après l'avis favorable de la DCMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Sur la base des documents transmis nous n'avons noté aucune anomalie.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au classement et à l'archivage de l'ensemble des documents du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La conclusion de cet avenant est globalement conforme aux dispositions du CMP.

**AVENANT AU MARCHE CLE EN MAIN N°F_2775/21 RELATIF A L'ACQUISITION
D'EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES ET INFORMATIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

L'avenant est relatif au marché clé en main n°F_2775/21 portant acquisition d'équipements scientifiques et informatiques pour les établissements d'enseignement supérieur, pour un montant de 15 590 000 000 F CFA HTVA.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro Avenant	F_2398/22
2. Financement	Budget de l'Etat du Sénégal
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESIR
4. Intitulé du marché :	Acquisition d'équipements scientifiques et informatiques pour les établissements d'enseignement supérieur
5. Numéro du marché :	T_0840/20
6. Description des biens, travaux ou services,	Acquisition d'équipements scientifiques et informatiques pour les établissements d'enseignement supérieur
7. Nom de l'attributaire du marché	COMMERCE INTERNATIONAL POUR LE MALI CIM.SA
8. Date de signature de l'avenant	12 août 2022
9. Avis DCMP sur projet d'avenant	Lettre n°00200/MFB/DCMP/DCV du 28 octobre 2022
10. Date d'approbation	31 octobre 2022
11. Date notification	10 novembre 2022
12. Date de démarrage effectif	N/A
13. Délai d'exécution,	36 mois
14. Date de réception (provisoire)	Non communiquée
15. Montant avenant	15 590 000 000 F CFA HTVA
16. Montant budget	N/A

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

L'avenant a respecté dans l'ensemble les conditions fixées par l'article 25 du CMP après l'avis favorable de la DCMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Nous n'avons pas reçu les documents relatifs au paiement du marché, pour nous prononcer sur ce point.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au classement et à l'archivage de l'ensemble des documents d'exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La conclusion de cet avenant ne soulève pas de soucis de conformité particuliers et respecte les directives fixées par le CMP. S'agissant de l'exécution, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer faute de documents y afférents

ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR

ACHAT DE DESTRUCTEURS D'ODEURS ET DE DIFFUSEURS SENTEURS POUR LE MESRI

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de destructeurs d'odeurs et de diffuseurs senteurs pour le MESRI pour un montant de F CFA 11 978 000.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro	109/2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
4. Intitulé du marché	Achat de destructeurs d'odeurs et de diffuseurs senteurs pour le MESRI
5. Numéro de marché	DRPCR N° F_DAGECAB 109
6. Nom de l'attributaire du marché,	NYAFINE BUSINESS
7. ANO N°1 CPM	14 Mars 2022
8. Date lettre d'invitation	15 mars 2022
9. Nombre d'invités	Cinq (5) - SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATION ET DE NEGOCES - AMS SERVICES - OUMAR BOUN KHATAB MULTISERVICES - ENTREPRISE EPIC CORP - NYAFINE BUSINESS
10. Date limite de dépôt des offres	25 mars 2022
11. Durée validité des offres	30 jours
12. Date d'ouverture des plis	25 mars 2022
13. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
14. Rapport d'analyse	PV d'ouverture et d'évaluation des offres à la même date
15. Date d'attribution provisoire	28 mars 2022
16. ANO N° 2 CPM	28 mars 2022
17. Date information des candidats	29 mars 2022
18. ANO N° 3 CPM	03 avril 2022
19. Date de signature du contrat	05 avril 2022
20. Délai d'exécution	10 jours
21. Procès-verbal de réception	25 avril 2022
22. Facture définitive	14/ 2022 du 25 avril 2022
23. Paiement	Chèque trésor n°718207 du 25 avril 2022
24. Montant marché	11 978 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DES FORMATEURS DE L'ÉCOLE EL HADJI SOULEYMANE WADE EN CODAGE POUR LES ENFANTS ET EN JARDIN SCOLAIRE (CLASSE VERTE) AVEC LE CRE DE SACRE CŒUR

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la prise en charge de la formation des formateurs de l'école EL Hadji Souleymane Wade en codage pour les enfants et en jardin scolaire (classe verte) avec le CRE de Sacré Cœur pour un montant de F CFA 14 956 500.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement,	Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
3. Numéro de marché	DRPCR N° S_DAGECAB 139
4. Intitulé du marché :	la prise en charge de la formation des formateurs de l'école EL Hadji Souleymane Wade en codage pour les enfants et en jardin scolaire (classe verte) avec le CRE de Sacré Cœur
5. Nom de l'attributaire du marché,	KEUR SERIGNE TOUBA SERVICES
6. ANO N°1 CPM	05 avril 2022
7. Date lettre d'invitation	06 avril 2022 la date de réception n'est pas renseignée
8. Nombre d'invités	Cinq (5) SARABA MULTISERVICES, TALLA TAMBADOU ET FRERES, KEUR SERIGNE TOUBA ET SERVICES ETALISSEMENT WELY, NYAFINE BUSINESS
9. Date limite de dépôt des offres	11 avril 2022
10. Durée validité des offres	30 jours
11. Date d'ouverture des plis	11 avril 2022
12. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
13. Rapport d'analyse	PV d'ouverture et d'évaluation des offres même date
14. Date d'attribution provisoire	11 avril 2022
15. ANO N° 2 CPM	11 avril 202
16. Date informations des candidats	11 avril 2022
17. ANO N° 3 CPM	12 avril 2022
18. Date de signature du contrat	14 avril 2022
19. Délai d'exécution	10 jours à compter de la notification du contrat
20. Certificat administratif	25 avril 2022
21. Facture définitive	14/ 2022 du 25 avril 2022
22. Paiement	Cheque trésor 718234 du 26 avril 2022
23. Montant marché	14 956 500 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

- La date de réception des lettres d'invitation n'est pas matérialisée ce qui ne nous permet pas de s'assurer de la réception simultanée conformément à l'article 3 de l'arrêté 107 du 07 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ L'ACHAT DE MOBILIERS DE RANGEMENT ET DE PUPITRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de mobiliers de rangement et de pupitres pour un montant de 14 950 600 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro	330/2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
4. Intitulé du marché :	L'achat de mobiliers de rangement et de pupitres
5. Numéro de marché	DRPCR N° F_DAGECAB 330 relative
6. Nom de l'attributaire du marché,	GROUPE SPEEDO EUROPE
7. ANO N°1 CPM	09 septembre 2022
8. Date lettre d'invitation	09 septembre 2022
9. Nombre d'invités	Cinq (5) - BAOFAT SUARL - GOUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES - SYPROM SARL - AMAD - EXPERIENCE MENUISERIE
10. Date limite de dépôt des offres	20 septembre 2022
11. Durée validité des offres	30 jours
12. Date d'ouverture des plis	20 septembre 2022
13. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
14. Rapport d'analyse	PV d'ouverture et d'évaluation des offres même date
15. Date d'attribution provisoire	23 septembre 2022
16. ANO N° 2 CPM	23 septembre 2022
17. Date informations des candidats	23 septembre 2022
18. ANO N° 3 CPM	26 septembre 2022
19. Date de signature du contrat	26 septembre 2022
20. Bon de livraison	07 octobre 2022
21. Procès-verbal de réception n	N°29 du 07 octobre 2022
22. Facture définitive	12 octobre 2022
23. Paiement	Liquidation n° 29 du 12 octobre 2022
24. Montant marché	14 950 600 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**PRISE EN CHARGE DE LA CONCEPTION ET REALISATION DE FILMS SUR LES PERFORMANCES
DU MESRI ET DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la prise en charge de la conception et réalisation de films sur les performances du MESRI et des Institutions d'Enseignement supérieur pour un montant de 14 977 740 FCFA TTC.

DONNÉES DU MARCHÉ

1. Numéro	156/2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
4. Intitulé du marché :	Prise en charge de la conception et réalisation de films sur les performances du MESRI et des Institutions d'Enseignement supérieur
5. Numéro de marché	DRPCR N° S_DAGECAB 156
6. Nom de l'attributaire du marché,	MFC INTERNATIONAL
7. ANO N°1 CPM	17 mai 2022
8. Date lettre d'invitation	10 Mai 2022
9. Nombre d'invités	Cinq (5) - MFC INTERNATIONAL - KHELTEK - SAMESENE - NGUISS SERVICES - GIE LE MASSINA
10. Date limite de dépôt des offres	30 Mai 2022
11. Durée validité des offres	30 jours
12. Date d'ouverture des plis	30 Mai 2022
13. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
14. Rapport d'analyse	PV d'ouverture et d'évaluation des offres même date
15. Date d'attribution provisoire	01 juin 2022
16. ANO N° 2 CPM	01 juin 2022
17. Date informations des candidats	02 juin 2022
18. ANO N° 3 CPM	10 juin 2022
19. Date de signature du contrat	13 juin 2022
20. Certificat administratif	23 juin 2022
21. Facture définitive	N°030/2022 du 23 juin 2022
22. Paiement	Cheque trésor 718 289 du 28 juin 2022
23. Montant marché	14 977 740 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ TRAVAUX DE REPARATION DES FAUX PLAFONDS DE L'ISBEA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réparation des faux plafonds de l'ISBEA pour un montant de F CFA 23 876 981.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI (gestion 2022)
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Travaux de réparation des faux plafonds de l'ISBEA
4. Numéro du marché	DRRP N° T DMCEES 309
5. .ANO de la CPM	<u>18 aout 2022</u>
6. Lettre d'invitation	18 mai 2022 - CG21 - ETS AKM - EG BAT - SINEG - ECOMOS SARL
7. Date de dépôt	30 aout 2022 à 9 H 00 mn
8. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
9. Date ouverture des plis	30 Aout 2022 à 10 H
10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport non daté
11. Nom de l'attributaire du marché	_CG21
12. Date d'attribution provisoire	31 Aout 2022
13. Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	<u>25 mai 2022</u>
14. Date informations des candidats	01 septembre 2022
15. Date attestation d'existence de crédits	Non communiqué
16. Date ANO sur le contrat	21 octobre 2022
17. Date de signature contrat	04 novembre 2022
18. Délai d'exécution	30 jours à compter de la notification du contrat
19. Facture définitive	N° 00174-2022
20. Date de réception	N° 00478/MESRI/DMCEES/CMS du 17 novembre 2022
21. Montant du marché	23 876 981 FCFA
22. Montant du Budget	24 000 000 FCFA
23. Paiement	Mandat de paiement n° MD22-08278

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 PRISE EN CHARGE DE DE L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DE VEHICULES DU MESRI

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la prise en charge de de l'entretien et la réparation de véhicules du MESRI pour un montant de F CFA **14 986 000**.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro	053/2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
4. Intitulé du marché :	Prise en charge de de l'entretien et la réparation de véhicules du MESRI
5. Numéro du marché	DRPCR N° S_DAGECAB 053
6. Nom de l'attributaire du marché,	RENOVATION AUTOMOBILE
7. ANO N°1 CPM	15 février 2022
8. Date lettre d'invitation	21 février 2023
9. Nombre d'invités	Cinq (5) - RENOVATION auto - Keur BELLA - TECHNOVIA - GANDIOL DISTRIBUTION SERVICE - GEPRESKO SAFIATOU DIAK
10. Date limite de dépôt des offres	14 avril 2022
11. Durée validité des offres	30 jours
12. Date d'ouverture des plis	14 avril 2022
13. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
14. Rapport d'analyse	PV d'ouverture et d'évaluation des offres même date
15. Date d'attribution provisoire	10 mars 2022
16. ANO N° 2 CPM	10 mars
17. Date informations des candidats	14 mars 2022
18. ANO N° 3 CPM	16 mars 2022
19. Date de signature du contrat	17 mars 2022 2022
20. Certificat administratif	21 mars 2022
21. Facture définitive	21 mars 2022
22. Paiement	Cheque trésor 718 182 du 21 mars 2022
23. Montant marché	14 986 000 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION SUR LA GESTION DU COURRIER ET L'ARCHIVAGE DES
PIECES COMPTABLES**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la prise en charge de la formation sur la gestion du courrier et l'archivage des pièces comptables pour un montant de F CFA 14 773 600.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro	104 /2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
4.	DRPCR N° S_DAGECAB 104 relative
5. Intitulé du marché :	Prise en charge de la formation sur la gestion du courrier et l'archivage des pièces comptables
6. Nom de l'attributaire du marché,	FORCE .5
7. ANO N°1 CPM	16 mars 2022
8. Date lettre d'invitation	18 mars 2022
9. Nombre d'invités	Cinq (5) - NET PRESTIGE - FORCE .5 - ENTREPRISE DES GRANDS TRAVAUX - ENTREPRISE TAWFEPH DISTRIBUTION - EL HAJJAMI MULTISERVICES
10. Date limite de dépôt des offres	28 mars 2022
11. Durée validité des offres	30 jours
12. Date d'ouverture des plis	28 mars 2022
13. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
14. Rapport d'analyse	PV d'ouverture et d'évaluation des offres même date
15. Date d'attribution provisoire	30 mars 2022
16. ANO N° 2 CPM	30 mars 2022
17. Date informations des candidats	30 mars 2022
18. ANO N° 3 CPM	01 avril 2022
19. Date de signature du contrat	05 avril 2022
20. Certificat administratif	11 avril 2022
21. Facture définitive	Facture N0 343
22. Paiement	Cheque Trésor 718201 du 11 avril 2022
23. Montant marché	14 773 600 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 PRISE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la prise en charge du développement d'une application de gestion des ressources humaines pour un montant de **14 899 860 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro	160 /2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
4.	DRPCR N° S_DAGECAB/160
5. Intitulé du marché :	la prise en charge du développement d'une application de gestion des ressources humaines
6. Nom de l'attributaire du marché,	MFC INTERNATIONAL
7. ANO N°1 CPM	17 Mai 2022
8. Date lettre d'invitation	19 mai 2022
9. Nombre d'invités	Cinq (5) - KDC Group - MFC INTERNATIONAL - SENEGAL INTERNATIONAL BUSINESS - GLOBAL TRADING ENTREPRISE - IFFS
10. Date limite de dépôt des offres	30 mai 2022
11. Durée validité des offres	30 jours
12. Date d'ouverture des plis	30 mai 2022
13. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
14. Rapport d'analyse	PV d'ouverture et d'évaluation des offres même date
15. Date d'attribution provisoire	01 juin 2022 la date d'approbation n'est pas précisée
16. ANO N° 2 CPM	01 juin 2022
17. Date informations des candidats	01 juin 2022
18. ANO N° 3 CPM	09 juin 2022
19. Date de signature du contrat	10 juin 2022
20. Certificat administratif	23 juin 2022
21. Facture définitive	23 juin 2022
22. Paiement	Chèque trésor 218287 du 23 juin 2022
23. Montant marché	14 899 860 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas matérialisée ce qui ne permet pas de nous assurer que l'approbation a été faite dans les 03 jours conformément à l'article 5 alinéa 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

PRISE EN CHARGE DE LA MISSION DE COLLECTE DE DONNEES FINANCIERES DANS LES UNIVERSITES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la prise en charge de la mission de collecte de données financières dans les universités pour un montant de **14 952 960 F CFA**.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro	0137 /2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
4.	DRPCR N° S_DAGECAB/137
5. Intitulé du marché :	La prise en charge de la mission de collecte de données financières dans les universités
6. Nom de l'attributaire du marché,	TOUBA DAROU SALAM SERVICES
7. ANO N°1 CPM	06 avril 2022
8. Date lettre d'invitation	07 avril 2022
9. Nombre d'invités	Cinq (5) - TOUBA MBENGUE - SARABA MULTISERVICES - TOUBA DAROU SALAM SERVICES - ETS CHEIKH MBENGUE - DIERRY NGONE
10. Date limite de dépôt des offres	14 avril 2022
11. Durée validité des offres	30 jours
12. Date d'ouverture des plis	14 avril 2022
13. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
14. Rapport d'analyse	PV d'ouverture et d'évaluation des offres même date
15. Date d'attribution provisoire	14 avril 2022 la date d'approbation n'est pas précisée
16. ANO N° 2 CPM	14 avril 2022
17. Date informations des candidats	14 avril 2022
18. ANO N° 3 CPM	14 avril 2022
19. Date de signature du contrat	15 avril 2022
20. Certificat administratif	04 mai 2022
21. Facture définitive	N° 018/2022 04 mai 2022
22. Paiement	Cheque trésor 718 322 du 04 mai 2022
23. Montant marché	14 952 960 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas matérialisée ce qui ne permet pas de nous assurer que l'approbation a été faite dans les 03 jours conformément à l'article 5 alinéa 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LA DAGE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de fournitures de bureau pour la DAGE pour un montant de 13 999 520 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	143 /2022
Financement,	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
	DRPCR N° F_DAGECAB/143
Intitulé du marché :	Achat de fournitures de bureau pour la DAGE
Nom de l'attributaire du marché,	BAOL KHIDMA
ANO N°1 CPM	05 avril 2022
Date lettre d'invitation	06 avril 2022
Nombre d'invités	Cinq (5)
	06 avril 2022 - BAOL KHIDMA - CARREFOUR TRADING - BIRAME BUSINESS COMPANY - HORISONS GROUP - SENE AFFAIRE
Date limite de dépôt des offres	11 avril 2022
Durée validité des offres	30 jours
Date d'ouverture des plis	11 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Rapport d'analyse	PV d'ouverture et d'évaluation des offres même date
Date d'attribution provisoire	11 avril 2022
ANO N° 2 CPM	11 avril 2022
Date informations des candidats	11 avril 2022
ANO N° 3 CPM	12 avril
Date de signature du contrat	12 avril 2022
Bordereau de livraison	28 avril 2022
Procès-verbal de réception	28 avril 2022
Facture définitive	28 avril 2022
Paieement	BE n° 22 033120 du 12 avril 2022 visé le 10 mai 2022
Montant marché	13 999 520 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

PRISE EN CHARGE DE L'ATELIER D'ECHANGES AVEC LES GESTIONNAIRES DES CRE SUR LES TECHNIQUES DE FORMATION DES POPULATIONS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la prise en charge de l'atelier d'échanges avec les gestionnaires des CRE sur les techniques de formation des populations pour un montant de F CFA **14 865 050**.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	169/2022
Financement,	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
	DRPCR N° S_DAGECAB/169
Intitulé du marché :	La prise en charge de l'atelier d'échanges avec les gestionnaires des CRE sur les techniques de formation des populations
Nom de l'attributaire du marché,	AZAKHAR INTERNATIONAL
ANO N°1 CPM	07 avril 2022
Date lettre d'invitation	11 avril 2022
Nombre d'invités	Cinq (5)
	- EVISH COLLECTION - SADI GROUP - ADAMZA BUSINESS - AZAKHAR INTERNATIONAL - GUEYE MOUSSA
Date limite de dépôt des offres	14 avril 2022
Durée validité des offres	30 jours
Date d'ouverture des plis	14 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Rapport d'analyse	PV d'ouverture et d'évaluation des offres même date
Date d'attribution provisoire	14 avril 2022
ANO N° 2 CPM	14 avril 2022
Date informations des candidats	14 avril 2022
ANO N° 3 CPM	14 avril 2022
Date de signature du contrat	14 avril 2022
Certificat administratif	22 avril 2022
Facture définitive	020/ 2022 non datée
Paieement	Chaque trésor n°718 220 du 22 avril 2022
Montant marché	14 865 050 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE L'ATELIER DE REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DES
STRUCTURES DE RECHERCHE A DIAMNIADIO**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la prise en charge des frais de l'atelier de réflexion sur la mise en place des structures de recherche à Diamniadio pour un montant de 14 990 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	084/2022
Financement,	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	MESRI
Numéro de marché	DRPCR N° S_DAGECAB/084
Intitulé du marché :	Prise en charge des frais de l'atelier de réflexion sur la mise en place des structures de recherche à Diamniadio
Nom de l'attributaire du marché,	BUSINES SERVICES
ANO N°1 CPM	14 janvier 2022
Date lettre d'invitation	14 janvier 2022
Nombre d'invités	Cinq (5)
	- FUTURES SERVIVES - EL FATAH - ENTREPRISE DIAMONO KHEWAL - DIERY NGONE - KIKI PRESTATIONS DE SERVICE
Date limite de dépôt des offres	02 février 2022
Durée validité des offres	30 jours
Date d'ouverture des plis	02 février 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Rapport d'analyse	02 février 2022
Date d'attribution provisoire	08 février 2022
ANO N° 2 CPM	08 février 2022
Date informations des candidats	09 février 2022
ANO N° 3 CPM	17 février 2022
Date de signature du contrat	18 février 2022
Certificat administratif	17 mars 2022
Facture définitive	15 mars 2022
Paieement	Cheque trésor n° 0718152 du 15 mars 2022
Montant marché	14 990 000 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ PRISE EN CHARGE DE L'ATELIER D'EVALUATION DES CHANTIERS DU MESRI

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le compte est relatif à la prise en charge de l'atelier d'évaluation des chantiers du MESRI pour un montant de **3 898 720 F CFA**.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	0080/2022
Financement,	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
Intitulé du marché :	Prise en charge de l'atelier d'évaluation des chantiers du MESRI
Nom de l'attributaire du marché,	DABAKH PRESTATIONS DE SERVICE
ANO N°1 CPM	13 janvier 2022
Date lettre d'invitation	14 janvier 2022
Nombre d'invités	Cinq (5)
	- ETS MAX PRESTATIONS ET COMMERCE - DABAKH PRESTATIONS DE SERVICES° - EDIS - GLOBAL DISTRIBUTIONS ET SERVICES - HD PRESTATIONS
Date limite de dépôt des offres	31 janvier 2022
Durée validité des offres	30 jours
Date d'ouverture des plis	31 janvier 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Rapport d'analyse	31 janvier 2022
Date d'attribution provisoire	04 février 2022
ANO N° 2 CPM	04 février 2022
Date informations des candidats	07 février 2022
ANO N° 3 CPM	08 février 2022
Contrat	10 février 2022
Certificat administratif	10 mars 2022
Facture définitive	020 2022 10 mars 2022
Paieement	Cheque trésor n° 0718156 du 10 mars 2022
Montant marché	3 898 720 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 CONFECTION DE CARTES DE VŒUX ET CALENDRIERS
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la confection de cartes de vœux et calendriers pour un montant de **14 213 100 F CFA TTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Numéro	25/2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
4. Intitulé du marché :	Confection de cartes de vœux et calendriers
5. Numéro de marché	DRPCR N° F_DAGECAB/025
6. Nom de l'attributaire du marché,	ENTREPRISE TAWFEKH DISTRIBUTION
7. ANO N°1 CPM	16 mai 2022
8. Date lettre d'invitation	17 mai 2022
9. Nombre d'invités	Cinq (5) - GIE AA - OFFICE CHOICE - M2A - MILLENIUM SECURITE CONSTRUCTION ET SERVICES - TAB GENERAL SERVICE
10. Date limite de dépôt des offres	27 mai 2022
11. Durée validité des offres	30 jours
12. Date d'ouverture des plis	31 mai 2022
13. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
14. Rapport d'analyse	31 mai 2022
15. Date d'attribution provisoire	31 mai 2022
16. ANO N° 2 CPM	31 mai 2022
17. Date informations des candidats	01 juin 2022
18. ANO N° 3 CPM	05 juin 2022
19. Date de signature du contrat	07 juin 2022
20. Bordereau de livraison	N° 050/2022 du 24 juin 2022
21. Procès-verbal de réception	N°22 du 26 juillet 2022
22. Facture définitive	N° 050/2022
23. Paiement	Cheque trésor 0718306 du 26 juillet 2022
24. Montant marché	14 213 100 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU (CHAIRES VISITEURS, TABLES D'ORDINATEURS)
POUR LES CENTRES DE RECHERCHE ET D'ESSAI**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau (chaises visiteurs, tables d'ordinateurs) pour les centres de Recherche et d'Essai pour un montant de **14 750 000 F CFA TTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Numéro	092/2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
4. Numéro du marché	DRPCR N° F_DAGECAB/092
5. Intitulé du marché :	Acquisition de mobiliers de bureau (chaises visiteurs, tables d'ordinateurs) pour les centres de Recherche et d'Essai
6. Nom de l'attributaire du marché,	EVENTS SOLUTIONS
7. ANO N°1 CPM	16 juin 2022
8. Date lettre d'invitation	16 juin 2022
9. Nombre d'invités	Cinq (5) - GLOBAL TRADING ENTREPRISE - KDC GROUP - IFFS - SENEGAL INTERNATIONAL BUSINESS - MFC INTERNATIONAL
10. Date limite de dépôt des offres	23 juin 2022
11. Durée validité des offres	30 jours
12. Date d'ouverture des plis	23 juin 2022
13. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
14. Rapport d'analyse	23 juin 2022
15. Date d'attribution provisoire	27 juin 2022
16. ANO N° 2 CPM	27 juin 2022
17. Date informations des candidats	28 juin 2022
18. ANO N° 3 CPM	03 aout 2022
19. Date de signature du contrat	05 aout 2022
20. Bordereau de livraison	12 septembre 2022
21. Procès-verbal de réception	12 septembre 2022
22. Facture définitive	12 septembre 2022 certifiée le 11 octobre 2022
23. Paiement	Mandat de paiement n° MD22 066692 du 13 octobre 2022
24. Montant marché	14 750 000 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 ACHAT DE PAPIERS A3 POUR LE TIRAGE DES EPREUVES DU BACCALAUREAT 2022

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'achat de papiers A3 pour le tirage des épreuves du Baccalauréat 2022 pour un montant de **14 868 000 F CFA TTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2022
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Numéro marché	F_DAGECAB_243
4. Intitulé du marché	Achat de papiers A3 pour le tirage des épreuves du Baccalauréat 2022
5. Description des biens, travaux ou service	Achat de papiers A3 pour le tirage des épreuves du Baccalauréat 2022
6. ANO CPM / dossier	13 JUIN 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	GIE POLYCONST ET SERVICES
8. Date de la lettre d'invitation	14 juin 2022 Lettres d'invitation LIBRAIRIE PAPETERIE DARADJI, B2B TRADE COMPANY, SMAL et GLOBAL POTENTIEL SERVICES, AP AFRIQUE PRESTIGE GIE POLYCONST ET SERVICES
9. Durée de validité des offres	30 jours
10. Date limite de dépôt des offres	22 juin 2022
11. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
12. Date ouverture des plis	22 juin 2022
13. Date élaboration du rapport d'évaluation	Non fourni
14. Date du PV d'attribution	24 juin 2022
15. ANO CPM/attribution	27 juin 2022
16. Date d'approbation du PV d'attribution	Approuvé non daté
17. Date informations des candidats	27 juin 2022
18. Date ANO CPM sur le contrat	04 juillet 2022
19. Date de signature contrat	04 juillet 2022
20. Date notification	05 juillet 2022
21. Délai d'exécution	Non communiqué
22. Bordereau de livraison	N°0025 du 19 septembre 2022
23. Date de réception	N° 21 du 19 septembre 2022
24. Facture définitive	Facture définitive n° 0034/22 non datée
25. Montant du marché	14 868 000 FCFA TTC
26. Paiement	Mandat de Paiement n° MD22 -0598858 du 20 septembre 2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas matérialisée ce qui ne permet pas de nous assurer que l'approbation a été faite dans les 03 jours conformément à l'article 5 alinéa 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 ACHAT DE CADENAS A CLE POUR LA SECURISATION DES EPREUVES DU BAC 2022

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de de cadenas à clé pour la sécurisation des épreuves du BAC pour un montant de **11 977 000 F CFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI 2022
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Numéro marché	F_DAGECAB_028
4. Intitulé du marché	Achat de cadenas à clé pour la sécurisation des épreuves du BAC
5. Numéro du marché	DRP DAGECAB 0028 RELATIF
6. ANO CPM / dossier	13 JUIN 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	OZA SARL
8. Date de la lettre d'invitation	17 mai 2022 NGUIS SERVICES, I.F.F.S, GIE LE MASSINA, OZA SARL, KHETEK TECHNOLOGIE
9. Durée de validité des offres	30 jours
10. Date limite de dépôt des offres	31 Mai 2022
11. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
12. Date ouverture des plis	31 mai 2022
13. Date élaboration du rapport d'évaluation	Non fourni
14. Date du PV d'attribution	02 juin 2022
15. ANO CPM/attribution	02 juin 2022
16. Date d'approbation du PV d'attribution	PVA Approuvé mais non daté
17. Date informations des candidats	03 juin 2022
18. Date ANO CPM sur le contrat	09 juin 2022
19. Date de signature contrat	10 juin 2022
20. Date notification	10 juin 2022
21. Délai d'exécution	Non communiqué
22. Bordereau de livraison	N°V 344/2022 du 27 juin 2022
23. Date de réception	N° 15 du 27 juin 2022
24. Facture définitive	Facture définitive n° V 344/2022 du 27 juin 2022
25. Montant du marché	11 977 000 FCFA TTC
26. Paiement	Cheque trésor n° 0576822 du 29 juin 2022
27. Montant budget	14 800 000 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP ;
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas matérialisée ce qui ne permet pas de nous assurer que l'approbation a été faite dans les 03 jours conformément à l'article 5 alinéa 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

FOURNITURE DE BUREAU SUPPLEMENTAIRE POUR LE BACCALAUREAT 2022

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la Fourniture de bureau supplémentaire pour le Baccalauréat 2022 pour un montant de 14 869 180 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI 2022
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Numéro de marché	F_DAGECAB_242
4. Intitulé du marché	Fourniture de bureau supplémentaire pour le Baccalauréat 2022
5. ANO CPM / dossier	13 juin 2022
6. Nom de l'attributaire du marché	Librairie Papeterie DARADJI
7. Date de la lettre d'invitation	14 juin 2022 LIBRAIRIE PAPETERIE DARADJI, B2B TRADE COMPANY, SMALS et GLOBAL POTENTIEL SERVICES, AP AFRIQUE PRESTIGE, GIE POLYCONST ET SERVICES
8. Durée de validité des offres	30 jours
9. Date limite de dépôt des offres	22 juin 2022
10. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
11. Date ouverture des plis	22 juin 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Non fourni
13. Date du PV d'attribution	24 juin 2022
14. ANO CPM/attribution	27 juin 2022
15. Date d'approbation du PV d'attribution	Date approbation non matérialisé
16. Date informations des candidats	27 juin 2022
17. Date ANO CPM sur le contrat	28 juin 2022
18. Date de signature contrat	29 juin 2022
19. Date notification	29 juin 2022
20. Délai d'exécution	Non communiqué
21. Bordereau de livraison	N°001738 du 12 septembre 2022
22. Date de réception	N° 20 du 12 septembre 2022
23. Facture définitive	Facture définitive n° 0001298
24. Montant du marché	14 869 180 FCFA TTC
25. Paiement	Mandat de Paiement MD22- 059859 du 20 septembre

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas matérialisée ce qui ne permet pas de nous assurer que l'approbation a été faite dans les 03 jours conformément à l'article 5 alinéa 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Le délai d'exécution ne nous a pas été communiqué, ce qui ne nous permet pas de vérifier si les fournitures ont été livrées dans les délais.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ ACQUISITION DE FERTILISANT ET DE PRODUIT CHIMIQUE POUR LE PPH POUR UN MONTANT DE F CFA TTC 14 986 000.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de fertilisant et de produit chimique pour le PPH pour un montant de 14 986 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Budget Etat du Sénégal Gestion 2022
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Acquisition de fertilisant et de produit chimique pour le PPH
4. Numéro du marché	F_DAGECAB_045
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de fertilisant et de produit chimique pour le PPH
6. Nom de l'attributaire du marché	BIG SERVICES
7. Nombre d'offres reçues,	5 offres ont été reçues
8. Date lettre d'invitation	07 juin 2022
9. Date ouverture des plis	17 juin 2022
10. Date d'attribution provisoire	23 juin 2022
11. Date informations des candidats	23 juin 2022,
12. Date de signature contrat	24 juin 2022
13. Délai d'exécution	Non communiqué
14. Date de réception	Non transmis
15. Date facture définitive	Non datée
16. Montant du marché	14 986 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Aucune information sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution et physique, faute d'avoir d'information y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

PRISE EN CHARGE DE L'ATELIER D'ELABORATION DE LA FICHE DE POSTE POUR LE GRANDES ECOLES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la prise en charge de l'atelier d'élaboration de la fiche de poste pour le Grandes Entreprises pour un montant de 14 838 500 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro	118/2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
4. Intitulé du marché :	Prise en charge de l'atelier d'élaboration de la fiche de poste pour le Grandes Entreprises
5. Numéro de marché	DRPCR N° S_DAGECAB _118
6. Nom de l'attributaire du marché,	MADIYANA INTERNATIONAL TRADIG
7. ANO N°1 CPM	14 juin 2022
8. Date lettre d'invitation	17 juin 2022
9. Nombre d'invités	Cinq (5) 17 mars 2022 - ETS KHEWAL - MEENA SERVICES DISTRIBUTION - THIORO Service - ETS DE LA PLACE - MADIYANA INTERNATIONAL TRADIG
10. Date limite de dépôt des offres	25 mars 2022
11. Durée validité des offres	30 jours
12. Date d'ouverture des plis	25 mars 2022
13. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
14. Rapport d'analyse	PV d'ouverture et d'évaluation des offres même date
15. Date d'attribution provisoire	25 mars 2022 2022
16. ANO N° 2 CPM	25 mars 2022
17. Date informations des candidats	28 mars 2022
18. ANO N° 3 CPM	01 avril 2022
19. Date de signature du contrat	05 avril 2022
20. Délai d'exécution	Non précisé
21. Certificat administratif	26 juillet 2022
22. Facture définitive	26 juillet 2022
23. Paiement	Cheque trésor n° 718 300 du 26 juillet 2022
24. Montant marché	14 838 500 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **PRISE EN CHARGE DE L'ATELIER DE REFLEXION SUR L'INTEGRATION DU GENRE DANS
LES PROJETS ET LE PROGRAMME DU MINISTERE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la prise en charge de l'atelier de réflexion sur l'intégration du genre dans les projets et le programme du Ministère pour un montant de 14 927 472 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro	140/2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
4. Intitulé du marché :	Prise en charge de l'atelier de réflexion sur l'intégration du genre dans les projets et le programme du Ministère
5. Nom de l'attributaire du marché,	EL FATTAH
6. ANO N°1 CPM	06 avril 2022
7. Date lettre d'invitation	07 avril 2022
8. Nombre d'invités	Cinq (5) - ETS CHEIKH MBENGUE - ENTREPRISE BARI JAAM NANGO LIGUEY - ETS JANNE D'ARC - FUTURE SERVICE - EL FATAH
9. Date limite de dépôt des offres	14 avril 2022
10. Durée validité des offres	30 jours
11. Date d'ouverture des plis	14 avril 2022
12. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
13. Rapport d'analyse	14 avril 2022
14. Date d'attribution provisoire	14 avril 2022
15. ANO N° 2 CPM	Non communiquée
16. Date informations des candidats	21 avril 2022
17. ANO N° 3 CPM sur le contrat	25 avril 2022
18. Date de signature du contrat	25 avril 2022
19. Date de notification du contrat	26 avril 2022
20. Certificat administratif	14 869 180 FCFA TTC
21. Facture définitive	N°030/2022 du 23 mai 2022
22. Paiement	Cheque trésor 718 236 du 23 mai 2022
23. Montant marché	14 927 472 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**PRISE EN CHARGE DU SEMINAIRE D'ELABORATION DE L'ARRETE PORTANT
ALLOCATION DES INDEMNITES POUR LE PERSONNEL DU MESRI**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la prise en charge du séminaire d'élaboration de l'arrêté portant allocation des indemnités pour le Personnel du MESRI pour un montant de 14 700 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro	142/2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
4. Intitulé du marché :	Prise en charge du séminaire d'élaboration de l'arrêté portant allocation des indemnités pour le Personnel du MESRI
5. Numéro de marché	DRPCR N° S_DAGECAB 142 relative
6. Nom de l'attributaire du marché,	A.KOM SOLUTIONS
7. ANO N°1 CPM	06 Avril 2022
8. Date lettre d'invitation	08 avril 2022
9. Nombre d'invités	Cinq (5) - A.KOM Solution - KHELTEK - TAISIROULLAZIR - GLOBAL TRADING ENTREPRISE - GIE AMINATA NDIAYE
10. Date limite de dépôt des offres	19 avril 2022
11. Durée validité des offres	30 jours
12. Date d'ouverture des plis	19 avril 2022
13. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
14. Rapport d'analyse	19 avril 2022
15. Date d'attribution provisoire	21 avril 2022
16. ANO N° 2 CPM	21 avril 2022
17. Date informations des candidats	21 avril 2022
18. ANO N° 3 CPM	09 mai 2022
19. Date de signature du contrat	10 mai 2022
20. Délai d'exécution	Non précisé
21. Certificat administratif	25 mai 2022
22. Facture définitive	20 mai 2022
23. Paiement	Cheque trésor 718261 du 26 mai 2022
24. Montant marché	14 700 000 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE HILERE BOUKA A L'UGB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation complexe HILERE BOUKA à l'UGB pour un montant de 24 634 978 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRS
3. Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation complexe HILERE BOUKA à l'UGB
4. Numéro du marché	DRP CR /T_DMCEES_210/
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de réhabilitation complexe HILERE BOUKA à l'UGB
6. ANO/CPM sur le dossier	16/06/2022 saisine même jour
7. Nom de l'attributaire du marché	Entreprise CG2i SA
8. Nombre d'offres reçues,	5
9. Date de publicité de la demande de prix	17/06/2022
10. Date ouverture des plis	01/07/2022
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	01/07/2022
12. Date d'attribution provisoire	04/07/2022
13. Date informations des candidats	12/07/2022
14. Date de signature contrat	07 novembre 2022
15. Date de notification	07 novembre 2022
16. Délai d'exécution	30 jours à compter de la notification
17. Facture définitive	N°0165-2022 du 17 novembre 2022
18. Date de réception	16 novembre 2022
19. Montant du marché	24 634 978 F CFA TTC
20. 22.Paiement	Mandat de paiement n°MD22-082537 du 18 novembre 2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ TRAVAUX DE REHABILITATION DES PETITS AMPHIS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation des petits AMPHIS pour un montant de 24 464 645 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRS
3. Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation des petits AMPHIS
4. Numéro du marché	T_DMCEES_317_2022
5. ANO/CPM sur le dossier	02 septembre 2022
6. Nom de l'attributaire du marché	CG2I SA
7. Nombre d'offres reçues,	05
8. Date de publicité de la demande de prix	02 septembre 2022
9. Date ouverture des plis	19 septembre 2022
10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	19 septembre 2022
11. Date d'attribution provisoire	21 septembre 2022
12. ANO/CPM sur Attribution provisoire	21 septembre 2022
13. Date informations des candidats	24 septembre 2022
14. Date de signature contrat	28 septembre 2022
15. Notification attribution	29 septembre 2022
16. Notification attribution définitive	04 octobre 2022
17. Délai d'exécution	30 jours
18. Date de réception	N°426 du 03 novembre 2022
19. Montant du marché	24 464 645 F CFA TTC
20. Paiement	Cheque trésor n°0688964 du 03 novembre 2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DES LABORATOIRES DE L'UASZ

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement extérieur des laboratoires de l'UASZ pour un montant de 24 815 700 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRS
3. Intitulé du marché	Travaux d'aménagement extérieur des laboratoires de l'UASZ
Numéro Marché	DRP CR/T_DMCEES_ 195_2022
ANO/CPM sur le dossier	11/05/2022
9 : Date de publicité de la demande de prix	11/05/2022 Salam Services Trading global services MAWAHIBOU PRESTATIONS SERVICES SENEDOCS FILEX
Date limite de dépôt des offres	23 mai 2022
10.Date ouverture des plis	23/05/2022
7. Nombre d'offres reçues,	5
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	23/05/2022
12.Date d'attribution provisoire	25/05/2022
ANO/CPM sur Attribution provisoire	26 mai 2022
6. Nom de l'attributaire du marché	FILEX
13.Date informations des candidats	27 mai 2022
14. Date de signature contrat	06 octobre 2022
15. Date de notification	07 novembre 2022
19. Délai d'exécution	15 jours à compter de la date de notification
Facture définitive	n°142022 du 28 novembre 2022
20. Date de réception	PV de réception n° 000527 du 28 novembre 2022
21. Montant du marché	24 815 700 FCFA
22. Paiement	MD22-084777 du 02 décembre 2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever :

- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- le délai anormalement long entre l'attribution du marché le 25 mai 2022 et la signature du contrat le 06 octobre 2022, ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNE FONTAINE POUR L'EPT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture et installation de borne fontaine pour l'EPT pour un montant de 14 896 320 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRS
3. Intitulé du marché	Fourniture et installation de borne fontaine pour l'EPT
4. Numéro du marché	DRP CR/F_DMCEES_ 375
5. ANO/CPM sur le dossier	28/10/2022
6. Nom de l'attributaire du marché	PRESS HIGH TECH
7. Nombre d'offres reçues,	05
8. Date de publicité de la demande de prix	31/10/2022
9. Date ouverture des plis	07/11/2022
10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07/11/2022
11. Date d'attribution provisoire	09/11/2022
12. ANO/CPM sur Attribution provisoire	09/11/2022
13. Date informations des candidats	10/11/2022
14. Date de signature contrat	14/11/2022
15. Enregistré	01/12/2022
16. Notification du contrat	17/11/2022
17. Délai d'exécution	15 jours
18. Date de réception	PVR 24/05/2023 FD du 24/05/2023 certifiée le 19/06/2023 Mandat de Paiement 18/07/2023
19. Montant du marché	14 896 320 F CFA TTC
20. 22. Montant du Budget	14 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

FOURNITURE D'UN GROUPE ELECTROGENE POUR L'ESPACE NUMERIQUE OUVERT (ENO) DE THIES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture d'un groupe électrogène pour l'espace numérique ouvert (ENO) de Thiès pour un montant de 13 800 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRS
3. Intitulé du marché	Fourniture d'un groupe électrogène pour l'espace numérique ouvert (ENO) de Thiès
4. Numéro de marché	DRP CR/F_DMCEES_ 305_2022
5. ANO/CPM sur le dossier	16 aout 2022 saisine le 10/08/2022
6. Nom de l'attributaire du marché	DASS Construction et ENGINEERING
7. Nombre d'offres reçues,	05
8. Date de publicité de la demande de prix	17 aout 2022
9. Date ouverture des plis	30 aout 2022
10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	30 aout 2022
11. Date d'attribution provisoire	31 aout 2022
12. ANO/CPM sur Attribution provisoire	02 septembre 2022
13. Date informations des candidats	07 septembre 2022
14. Date de signature contrat	08 septembre 2022
15. Date notification	30 septembre 2022
16. Date de notification	04 octobre 2022
17. Délai d'exécution	Non communiqué
18. Date de réception	06 décembre 2022
19. EXECUTION	Non communiqué
20. Montant du marché	13 800 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Aucune information sur l'exécution physique et financière

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, l'absence d'information y afférents nous ne pouvons s'y prononcer

 ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES (FST) DE L'UCAD

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de mobilier de bureau pour la faculté des sciences et techniques (FST) de l'UCAD pour un montant de 14 950 600 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRS
3. Intitulé du marché	Acquisition de mobilier de bureau pour la faculté des sciences et techniques (FST) de l'UCAD
4. Numéro marché	DRP CR/F_DMCEES_ 088_2022
5. ANO/CPM sur le dossier	07 octobre 2022
6. Nom de l'attributaire du marché	KEUR THILO SARL
7. Nombre d'offres reçues,	05
8. Date de publicité de la demande de prix	10 octobre 2022
9. Date ouverture des plis	21 octobre 2022
10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	21 octobre 2022
11. Date d'attribution provisoire	24 octobre 2022
12. ANO/CPM sur Attribution provisoire	27 octobre 2022
13. Date informations des candidats	28 octobre 2022
14. Date de signature contrat	02 novembre 2022
15. Date de notification	04 novembre 2022
16. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
17. Délai d'exécution	15 jours
18. EXCECUTION	Certificat administratif 28/11/2022 FD du 28/11/2022 TC et TC VISA Ordonnateur Délégué 05/12/2022
19. Montant du marché	14 950 600 F CFA TTC
20. Montant du Budget	14 900 000

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever :

- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- un dépassement budgétaire de 50 600 F CFA entre le montant contractuel (14 950 600) et le montant du budget (14 900 000).

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SALLE DE COURS DE L'EPT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement de salle de cours de l'EPT pour un montant de 24 882 778 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRS
3. Intitulé du marché	Travaux d'aménagement de salle de cours de l'EPT
4. Numéro du marché	DRP CR/T_DMCEES_ 238_ 2022
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'aménagement de salle de cours de l'EPT
6. ANO/CPM sur le dossier	03 juin 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	ETS 3M
8. Nombre d'offres reçues,	07 juin 2022
9. Date de publicité de la demande de prix	Non datées
10. Date ouverture des plis	20 juin 2022
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
12. Date d'attribution provisoire	21 juin 2022
13. ANO/CPM sur Attribution provisoire	22 juin 2022
14. Date informations des candidats	23 juin 2022
15. Date de signature contrat	27/06/2022
16. Notification	28 juin 2022
17. Délai d'exécution	20 jours
18. EXCECUTION	PVR 04/08/2022 FD : 07 décembre 2022 Date de paiement : cheque trésor du 07 décembre 2022
19. Montant du marché	24 882 778 F CFA TTC
20. Montant du Budget	24 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas matérialisée ce qui ne permet pas de nous assurer que l'approbation a été faite dans les 03 jours conformément à l'article 5 alinéa 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.
- Un dépassement budgétaire de 882 778 F CFA a été noté entre le montant contractuel et le montant du budget.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ TRAVAUX DE POSE D'ETANCHEITE POUR L'ENO DE KOLDA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de pose d'étanchéité pour l'ENO de Kolda pour un montant de 23 997 755 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI (gestion 2022)
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Travaux de pose d'étanchéité pour l'ENO de Kolda
4. Numéro du marché	DRRP N° F DMCEES 187
5. ANO de la CPM	<u>10 mai 2022</u>
6. Lettre d'invitation	10 mai 2022 FLEX Finance, KBS, Mog Compagny, PROSCO Sénégal, SMS Groupe
7. Date de dépôt	20 mai 2022 à 10 H 00 mn
8. Nombre d'offres reçues	cinq (05)
9. Date ouverture des plis	20 mai 2022 à 10 H
10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20 mai 2022
11. Nom de l'attributaire du marché	<u>SMS GROUPE SARL</u>
12. Date d'attribution provisoire	23 mai 2022
13. Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	<u>25 mai 2022</u>
14. Date informations des candidats	01 juin 2022
15. Date attestation d'existence de crédits	Non communiqué
16. Date ANO sur le contrat	03 juin 2022
17. Date de signature contrat	08 juin 2022
18. Date de notification	Non communiqué
19. Délai d'exécution	30 jours à compter de la date de notification
20. Facture définitive	N° SMS-187-22 du 28 novembre 2022
21. Date de réception	0487/MESRI/DMCEES du 18 novembre 2022
22. Montant du marché	23 997 755 FCFA
23. Montant du Budget	24 000 000 FCFA
24. Paiement	Mandat de Paiement n° MD22-084776

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La date de notification ne nous a pas été communiqué, ce qui ne nous permet pas de vérifier si le délai d'exécution des travaux a été respecté.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ACQUISITION DE MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DU MATERIEL INFORMATIQUE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels et outillages techniques pour l'entretien du matériel informatique pour un montant de 14 699 260 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget MESRI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Acquisition de matériels et outillages techniques pour l'entretien du matériel informatique
4. Numéro du marché	T_CRSI_173
6. ANO CPM / dossier	03 mi 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	YPSILON MANAGEMENT SERVICES
8. Date de la lettre d'invitation	▪ Le 04 mai 2022 - YPSILON MANAGEMENT SERVICES - AB TRADE AND SERVICES - AN SERVICES - ADI TECHNOLOGIES - BCT
9. Date limite de dépôt des offres	le 18 mai 2022 à 10 H 00 MN
10. Nombre d'offres reçues	cinq (05)
11. Date ouverture des plis	le 18 mai 2022 à 10 H 00 mn
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	18 mai 2022
13. Date du PV d'attribution	18 mai 2022
14. ANO CPM/attribution	18 mai 2022
15. date d'approbation du PV d'attribution	non approuvé
16. Date informations des candidats	16 mai 2022
17. Date de signature contrat	18 mai 2022
18. Date enregistrement	NC
21. Délai d'exécution	15 jours
22. Bordereau de livraison	20 juin 2022
23. Procès verbal de réception	PV de réception signé et daté du 20 juin 2022
24. Facture définitive	NC
25. Montant du marché	14 699 260 F CFA TTC
27. Paiement	Mandat de paiement en date du 22/06/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour un montant de 13 999 520 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget MESRI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Acquisition de matériels informatiques
4. Numéro du marché	T_CRSI_175
6. ANO CPM / dossier	03 avril 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	DEFI SUARL
8. Date de la lettre d'invitation	Le 04 mai 2022 ▪ ALISE ▪ S DEFIB SUARL ▪ TRADE AND SERVICES ▪ GIE ROOT'S INFORMATIQUE ▪ DEFI SUARL
9. Date limite de dépôt des offres	le 16 mai 2022 à 10 H 00 MN
10. Nombre d'offres reçues	cinq (05) offres
11. Date ouverture des plis	16 mai 2022 à 10 H 00 mn
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	16 mai 2022
13. Date du PV d'attribution	16 mai 2022
14. ANO CPM/attribution	16 mai 2022
16. Date informations des candidats	16 mai 2022
17. Date de signature contrat	17 mai 2022
21. Délai d'exécution	15 jours
23. certificat administratif	13 juin 2022
25. Montant du marché	13 999 520 F CFA TTC
27. Paiement	Notification d'engagement juridique établi le 27/05/2022 Titre de certification établit le 10/06/2022 Mandat de Paiement en date du 27 juin 2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas matérialisée ce qui ne permet pas de nous assurer que l'approbation a été faite dans les 03 jours conformément à l'article 5 alinéa 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 MISE EN PLACE D'UN RESEAU INFORMATIQUE POUR LE CMP

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la mise en place d'un réseau informatique pour le CMP pour un montant de 19 617 500 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget MESRI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Mise en place d'un réseau informatique pour le CMP
4. Numéro du marché	T_CRSI_126
6. ANO CPM / dossier	ANO CPM 07 avril 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	BETA SERVICES SARL
8. Date de la lettre d'invitation	▪ Le 11 mai 2022 - BUSINESS FORCE - BETA SERVICES SARL - AGOUN SUARL - BEUT SET - ZISC SARL
9. Date limite de dépôt des offres	23 mai 2022 à 10 H 00 mn
10. Nombre d'offres reçues	cinq (05)
11. Date ouverture des plis	le 23 mai 2022 à 10 H 00 mn
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	23 mai 2022
13. Date du PV d'attribution	23 mai 2022
14. ANO CPM/attribution	23 mai 2022
15. date d'approbation du PV d'attribution	PV non approuvé
16. Date informations des candidats	23 mai 2022
17. Date de signature contrat	24 mai 2022
21. Délai d'exécution	NC
23. certificat administratif	Aucun document ne nous a été remis
24. Facture définitive	NC
25. Montant du marché	19 617 500 F CFA TTC
27. Paiement	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas matérialisée ce qui ne permet pas de nous assurer que l'approbation a été faite dans les 03 jours conformément à l'article 5 alinéa 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents sur l'exécution physique et financière ne nous ont pas été transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, avec l'absence d'informations y afférentes nous ne pouvons nous prononcer.

 PRISE EN CHARGE DE L'ATELIER DE CREATION D'UN MASTER ET DIPLOME DE QUALIFICATION PHYSIQUE MEDICALE.

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la prise en charge de l'atelier de création d'un master et diplôme de qualification physique médicale pour un montant de 11 899 993 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget MESRI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
Numéro marché	DRPCR N° S_DGRI_069
3. Intitulé du marché	Prise en charge de l'atelier de création d'un master et diplôme de qualification physique médicale.
5. Description des biens, travaux ou service	Prise en charge atelier
6. ANO CPM / dossier	Saisine : courrier n°063 MESRI/SG/CPM/md du 01 février 2022 ANO CPM : 01 février 2022.
7. Nom de l'attributaire du marché	E N P S F D
8. Date de la lettre d'invitation	▪ Lettres envoyées le 04 février 2022 - E N P S F D - MAMIE DISTRIBUTION - G D S - NIAYES IMPORT-EXPORT - SERVEX SENEGAL
Convocation des membres de la CM	14 février 2022
9. Date limite de dépôt des offres	18 février 2022 à 10 H 00 mn
10. Nombre d'offres reçues	05
11. Date ouverture des plis	18 février 2022 à 10 H 00 mn
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	18 février 2022
13. Date du PV d'attribution	21 février 2022
ANO de la CPM sur l'attribution	22 février 2022
Informations des candidats	23 février 2022
14. Date de signature contrat	24 février 2022
15. Délai d'exécution	15 jours
17. certificat administratif	18 mars 2022
20. Montant du marché	11 899 993 de F CFA TTC
21. Paiement	Titre de certification établit le 17/03/2022 Titre de créance établit le 17/03/2022 Bon d'engagement signé par le CBM et établit le 16/03/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESIDENCES A L'UAD DE BAMBEY

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation de résidences à l'UAD de Bambey pour un montant de 24 415 818 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPCR	T_DMCEES_200
Financement	BCI
Contrôle de la CPM	ANO CPM: courrier n°333 MESRI/SG/CPM/md du 16 juin 2022
Invitations	Date: le 17 juin 2022 MOBILIA, NOVAL SENEGAL, CABINET AUX CHAMPS SERVICES, SETRACOM, SEN ALLIANCES Les lettres d'invitation sont déchargées mais non datées par les candidats
Convocation des membres de la CM	Aucun document attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis ne nous a été remis.
Date et heure limites de dépôt des offres	le 05 juillet 2022 à 11 H 00 MN
Date et heure d'ouverture des plis	le 05 juillet 2022 à 11 H 00 MN
Séance d'ouverture des plis / Procès-verbal d'ouverture	le 05 juillet 2022
Rapport d'analyse	05 juillet 2022
Attribution provisoire	07 juillet 2022
Contrôle de la CPM	08 juillet 2022
Informations des candidats	12 juillet 2022
Nom de l'attributaire du marché	SEN ALLIANCES
Contrôle de la CPM	26 octobre 2022.
Signature du contrat	Date de signature: 27 octobre 2022 Notification: 09 novembre 2022 Enregistrement: 11 novembre 2022
Montant du marché	24 415 818 F CFA
Délai d'exécution	Un PV de réception technique établit le 23 novembre 2022 n°510/MESRI/DMCEES/CMS
Paielements	Titre de créance établit le 11/11/2022 Mandat de paiement 30/11/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- La date de réception des lettres d'invitation n'est pas matérialisée ce qui ne nous permet pas de s'assurer de la réception simultanée conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE PREFE 2 A L'UGB DE SAINT LOUIS

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation de la salle PREFE 2 à l'UGB de Saint Louis pour un montant de 24 529 840 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI
Autorité contractante	MESRI
Contrôle de la CPM	ANO CPM : n°333/MESRI/SG/CPM/md du 16 juin 2022
Numéro DRPCR	T_DMCEES_207
Invitations	Date: le 17 JUIN 2022 - AMNI METAL TRADING, - ECOMOS SARL, - EG BAT - KANZOU BUSINESS COMPANY, - CG2I SA Les lettres d'invitation sont déchargées mais non datées
Date et heure limites de dépôt des offres	30 juin 2022 à 15 H 30 mn
Date et heure d'ouverture des plis	30 juin 2022 à 15 H 30 mn
Séance d'ouverture des plis / Procès-verbal d'ouverture	30 juin 2022 à 15 H 30 mn
Rapport d'analyse	30 juin 2022
Attribution provisoire	04 juillet 2022
Contrôle de la CPM	08 juillet 2022
Informations des candidats	08 juillet 2022.
Nom de l'attributaire du marché	CG2I SA
Contrôle de la CPM	06 novembre 2022.
Signature du contrat	Date de signature: 07 novembre 2022 Notification: 07 novembre 2022 Enregistrement: enregistré
Montant du marché	24 529 840 F CFA
Délai d'exécution	Un PV de réception technique établi le 16 novembre 2022 n°472/MESRI/DMCEES/CMS
Paielements	Aucun document relatif à l'exécution financière ne nous a été remis

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- Aucun document attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis ne nous a été remis.
- La date de réception des lettres d'invitation n'est pas matérialisée ce qui ne nous permet pas de s'assurer de la réception simultanée conformément à l'article 3 de l'arrêté 107 du 07 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents sur l'exécution financière ne nous ont pas été transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution financière, avec l'absence d'informations y afférentes nous ne pouvons-nous prononcer

✚ TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT DE L'UGB DE SAINT LOUIS

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation de la salle de sport de l'UGB de Saint Louis pour un montant de 24 721 000F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI
Autorité contractante	MESRI
Contrôle de la CPM	ANO CPM 02 juin 2022
Numéro DRPCR	T_DMCEES_208
Invitations	03 juin 2022 - BADEV: - SINEG SARL: - EXCLUSIVE SERVICES: - CG2I SA: - TOUBA MONDIAL LOGISTIC & TRADING: Les lettres d'invitation sont déchargées mais non datées par les candidats. Délai d'exécution sur le dossier: 30 jours
Date et heure limites de dépôt des offres	17 juin 2022 à 16 H 00 MN
Date et heure d'ouverture des plis	17 juin 2022 à 16 H 00 MN
Séance d'ouverture des plis	Date: le 17 juin 2022
Rapport d'analyse	17 mars 2022.
Attribution provisoire	21 juin 2022 courrier n°271/MESRI/CPM
Contrôle de la CPM	22 juin 2022
Montant du marché	24 721 000 F CFA
Informations des candidats	28 juin 2022
Nom de l'attributaire du marché	CG2I SA
Contrôle de la CPM	24 novembre 2022.
Signature du contrat	Date de signature: le 25 novembre 2022 Notification: 28 novembre 2022 Enregistrement: 30 novembre 2022
Délai d'exécution	Un PV de reception technique établit le 21 décembre 2022 n°495/MESRI/DMCEES/CMS
Paielements	Mandat de payment 28/11/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- La date de réception des lettres d'invitation n'est pas matérialisée ce qui ne nous permet pas de nous assurer de la réception simultanée conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DIRECTION DE COMMUNICATION ET MARKETING
DE L'UGB DE SAINT LOUIS**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation de la direction de communication et marketing de l'UGB de Saint Louis pour un montant de 24 636 040 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI
Autorité contractante	MESRI
Numéro DRPCR	T_DMCEES_209
Contrôle de la CPM	ANO CPM: courrier n°305 MESRI/SG/CPM/md du 02 juin 2022
Invitations	03 juin 2022 Les lettres d'invitation sont déchargées mais non datées par les candidats. ▪ CG2I SA ▪ ETS ABDOU KHADRE MBACKE ▪ FADAL BUSINESS COMPANY ▪ BARKEL GLOBAL BTP PRESTATIONS SERVICES: ▪ KANZOU BUSINESS COMPANY Délai d'exécution sur le dossier: 30 jours
Date et heure limites de dépôt des offres	20 juin 2022 à 10 H 30 MN
Date et heure d'ouverture des plis	20 juin 2022 à 10 H 30 MN
Séance d'ouverture des plis	20 juin 2022
Rapport d'analyse	29 juin 2022.
Attribution provisoire	22 juin 2022
Contrôle de la CPM	28 juin 2022
Informations des candidats	29 juin 2022
Nom de l'attributaire du marché	CG2I SA
Montant du marché	24 636 040 F CFA
Contrôle de la CPM	04 novembre 2022
Signature du contrat	Date de signature: 07 novembre 2022 Notification: 08 novembre 2022 Enregistrement: 16 novembre 2022
Ordre de service	Aucun ordre de service ne nous a été remis
Délai d'exécution	Un PV de reception technique établit le 16 décembre 2022 n°471/MESRI/DMCEES/CMS
Paielements	Mandat de paiement 23/11/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.
- La date de réception des lettres d'invitation n'est pas matérialisée ce qui ne nous permet pas de s'assurer de la réception simultanée conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ TRAVAUX DE POSE D'ÉTANCHEITE POUR L'ENO DE SAINT LOUIS

COMMENTAIRES SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de pose d'étanchéité pour l'ENO de Saint Louis pour un montant de 24 970 500 F CFA.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DRPCR	T_DMCEES_188
Financement	BCI
Contrôle de la CPM	ANO CPM : courrier n°260/MESRI/SG/CPM/md du 10 mai 2022
Invitations	10 mai 2022 SAPIC SARL, ETS DIAWLY LIMITED, ETS DIARNO DISTRIBUTION ET SERVICES, BGBC CORP, SENEGAL BUSINESS COMPANY Les lettres d'invitation sont déchargées mais non datées par les candidats. Délai d'exécution sur le dossier: 30 jours
Convocation des membres de la CM	Aucun document attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis ne nous a été remis.
Date et heure limites de dépôt des offres	20 mai 2022 à 11 H 00 MN
Date et heure d'ouverture des plis	20 mai 2022 à 11 H 00 MN
Séance d'ouverture des plis	20 mai 2022
Rapport d'analyse	20 mai 2022.
Attribution provisoire	Date: le 23 mai 2022 courrier n°169/MESRI/CPM Attributaire provisoire: BGBC CORP pour un montant de 24 970 500 F CFA TTC
Contrôle de la CPM	24 mai 2022
Informations des candidats	Les candidats ont été informés par courrier n°184, 185, 187, 188 MESRI/DMCEES du 25 mai 2022 de la décision d'attribution provisoire
Nom de l'attributaire du marché	BGBC CORP
Contrôle de la CPM	25 mai 2022
Signature du contrat	26 mai 2022
Montant du marché	24 970 500 F CFA en TTC
EXECUTION	Procès-verbal de réception technique établi le 20 octobre 2022 suivant la note n°383 MESRI/DMCEES/CMS
Paielements	Mandat de payment établi le 14/11/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La non matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP ;
- La date de réception des lettres d'invitation n'est pas matérialisée ce qui ne nous permet pas de nous assurer de la réception simultanée conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 ACHAT D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR EPT

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l' Achat d'équipements informatiques pour EPT pour un montant de 14 986 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI
Autorité contractante	MESRI
Numéro DRPCR	T_DMCEES_383
Contrôle de la CPM	Saisine: courrier n°465 MESRI/DMCEES du 15 novembre 2022 ANO CPM : courrier n°637/MESRI/SG/CPM/md du 15 novembre 2022
Invitations	Date: le 16 Novembre 2022 ▪ OPTIMUS TECHNOLOGIES EQUIPEMENTS ▪ PROXY EQUIPEMENT ▪ INNOVATIC DISTRIBUTION ▪ DOMINUS SERVICES ▪ SCA
Date et heure limites de dépôt des offres	25 novembre 2022 à 10 H 00 MN
Date et heure d'ouverture des plis	25 novembre 2022 à 10 H 00 MN
Séance d'ouverture des plis	25 novembre 2022
Rapport d'analyse	25 novembre 2022
Attribution provisoire	25 novembre 2022
Contrôle de la CPM	27 novembre 2022
Informations des candidats	Les candidats ont été informés par courrier n°517, 518, 519, 520, 521 MESRI/DMCEES du 27 novembre 2022
Nom de l'attributaire du marché	OPTIMUS TECHNOLOGIES EQUIPEMENTS
Contrôle de la CPM	28 novembre 2022
Signature du contrat	28 novembre 2022
Date de notification	28 octobre 2022
Montant du marché	14 986 000 F CFA
Bordereau de livraison	Non communiqué
Date de réception	Non communiqué
Paielements	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons aucune information sur la procédure d'exécution de ce marché

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**DRPCR : PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL
INFORMATIQUE DE LA DMCEES**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'Achat d'équipements informatiques pour EPT pour un montant de 14 700 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI
Autorité contractante	MESRI
Numéro DRPCR	T_DMCEES_063
Contrôle de la CPM	Saisine : courrier n°073 MESRI/DC/DMCEES du 24 mars 2022 ANO CPM : courrier n°165/MESRI/SG/CPM/md du 24 mars 2022
Invitations	Date : le 25 mars 2022 UNIVERSAL BUSINESS, BIM SERVICES, COGET, ETS TECHNISYS , ETS SENEGALAISE D'EQUIPEMENT Délai d'exécution sur le dossier : 30 jours
Date et heure limites de dépôt des offres	Date : le 05 AVRIL 2022 à 11 H 10 mn
Date et heure d'ouverture des plis	Date : le 05 AVRIL 2022 à 11 H 10 mn
Séance d'ouverture des plis / Procès-verbal d'ouverture	Date : le 05 AVRIL 2022
Rapport d'analyse	05 avril 2022
Attribution provisoire	07 avril 2022 courrier n°088/MESRI/CPM
Contrôle de la CPM	07 avril 2022
Montant du marché	14 700 000 F CFA TTC
Informations des candidats	Les candidats ont été informés par courrier n°089, 090, 091, 092, 093 MESRI/DMCEES du 08 avril 2022
Nom de l'attributaire du marché	UNIVERSAL BUSINESS
Contrôle de la CPM	03 mai 2022
Signature du contrat	04 mai 2022
Enregistrement	Enregistrement : 16 mai 2022
Délai d'exécution	Délai d'exécution sur le dossier : 30 jours
Paieement	BL établi le 10/10/2022
Paieements	Mandat de paieement établit le 09/12/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 TRAVAUX DE POSE D'ETANCHEITE DU GRAND BATIMENT DE L'EPT DE THIES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de pose d'étanchéité du grand bâtiment de l'EPT de Thiès pour un montant de 24 634 860 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Numéro marché	DRP CR/T_DMCEES_ 237_2022
4. Intitulé du marché	Travaux de pose d'étanchéité du grand bâtiment de l'EPT de Thiès
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de pose d'étanchéité du grand bâtiment de l'EPT de Thiès
6. ANO/CPM sur le dossier	25/05/2022
7. Nom de l'attributaire du marché	MBACKE BUINESS CORPERATION
8. Nombre d'offres reçues,	05
9. Date de publicité de la demande de prix	25/05/2022
10. Date ouverture des plis	13/06/2022
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	13/06/2022
12. Date d'attribution provisoire	14/06/2022
13. ANO/CPM sur Attribution provisoire	Non communiqué
14. Date informations des candidats	17/06/2022
15. Notification attribution	17/06/2022
16. Date de signature contrat	20 juin 2022
17. Enregistré	29/08/2022
18. Délai d'exécution	Non communiqué
19. Date de réception	PVR 04/11/2022 Paielement : FD fournie Titre de créance, Titre Certification et Contrôle budget du 07/1102022
20. Montant du marché	24 634 860 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution ne nous a pas été communiquée

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ACQUISITION DE MOBILIERS DE RANGEMENT POUR LA DAGE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de mobiliers de rangement pour DAGE.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT (PRAVIS)
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Numéro de marché	DRPCR F-DAGECAB 161
4. Intitulé du marché	Acquisition de mobiliers de rangement pour DAGE
5. ANO CPM / dossier	05 avril 2022
6. Nom de l'attributaire du marché	INTERSYLLAR
7. Date de la lettre d'invitation	16 mai 2022 INTERSYLLAR, ENTREPRISE TAWFEKH, NFM TRADING, FORCE 5, SARML, ETS DE LA PLACE
8. Durée de validité des offres	30 jours
9. Date limite de dépôt des offres	23 mai 2022
10. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
11. Date ouverture des plis	23 mai 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Non fourni
13. Date du PV d'attribution	23 mai 2022
14. ANO CPM/attribution	Non communiqué
15. Date d'approbation du PV d'attribution	06 aout 2022
16. Date informations des candidats	25 mai 2022
17. Date ANO CPM sur le contrat	Le marché n'a pas abouti pour défaut de crédits budgétaires
18. Date de signature contrat	
19. Date enregistrement	
20. Délai d'exécution	
21. EXECUTION	

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché n'a pas abouti pour défaut de crédits budgétaires.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation jusqu'à la phase de signature du contrat est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES, MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU
POUR L'ISEP DE RICHARD TOLL**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La marché est relatif à l'acquisition de matériels informatiques, matériels et mobiliers de bureau pour l'ISEP de Richard Toll pour un montant de 13 100 360 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT (PRAVIS)
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Numéro de marché	DRPCR F-DMCES 089
4. Intitulé du marché	Acquisition de matériels informatiques, matériels et mobiliers de bureau pour l'ISEP de Richard Toll
5. ANO CPM / dossier	18 février 2022
6. Nom de l'attributaire du marché	MBACKE BUSINESS
7. Date de la lettre d'invitation	21 février 2022 Mbacké BUSINESS, LIFTING SERVICES, SOMA SERCIVES PRESTIGE CONSTRUCTION ET SERVICES, ETS3M
8. Durée de validité des offres	30 jours
9. Date limite de dépôt des offres	18 mars 2022
10. 10. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
11. Date ouverture des plis	16 mars 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Non fourni
13. Date du PV d'attribution	18 mars 2022
14. ANO CPM/attribution	22 mars 2022
15. Date d'approbation du PV d'attribution	La date d'approbation n'est pas précisée
16. Date informations des candidats	25 mai 2022
17. Date ANO CPM sur le contrat	04 octobre 2022
18. Date de signature contrat	05 octobre 2022
19. Date notification	09 novembre 2022
20. Délai d'exécution	15 jours
21. Bordereau de livraison	0065 du 21 novembre 2022
22. PV de réception	n° 26 du 25 novembre 2022
23. Montant du marché	13 100 360 FCFA TTC
24. Paiement	N° transmission mandat de paiement bordereau n°22075100-00244 du 29 novembre 2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour un montant de 14 900 002 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Numéro de marché	F-DMCEES-191
4. Intitulé du marché	Acquisition de matériels informatiques
5. ANO CPM / dossier	11 octobre 2022
6. Nom de l'attributaire du marché	MBOUP CONSTRUCTION
7. Date de la lettre d'invitation	13 octobre 2022 GORA DIAK entreprise Bâtiments Travaux Publics, Entreprise El Hadji Birane Mbodj, Bâtiments études et réalisation industrielle et technologies, Global Industrie, MBOUP CONSTRUCTION
8. Durée de validité des offres	30 jours
9. Date limite de dépôt des offres	21 octobre 2022
10. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
11. Date ouverture des plis	21 octobre 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	21 octobre 2022
13. Date du PV d'attribution	24 octobre 2022
14. ANO CPM/attribution	25 octobre 2022
15. Date d'approbation du PV d'attribution	La date d'approbation n'est pas précisée
16. Date informations des candidats	26 octobre 2022
17. Date ANO CPM sur le contrat	27 octobre 2022
18. Date de signature contrat	28 octobre 2022
19. Date notification	28 octobre 2022
20. Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification
21. Bordereau de livraison	Signé non daté
22. Facture définitive	08 novembre 2022
23. PV de réception	n° 21 du 08 novembre 2022
24. Montant du marché	14 900 002 FCFA TTC
25. Paiement	N° transmission mandat de paiement bordereau n°22075100-00212 du 16 juin 2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**DRPCR/F_DMCEES_ 253_2022 RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA MISSION D'APPUI
CONSEIL SUR LA PASSATION DES MARCHES**

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à la prise en charge de la mission d'appui conseil sur la passation des marchés pour un montant de 7 217 288 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRS
3. Intitulé du marché	Relative à la prise en charge de la mission d'appui conseil sur la passation des marchés
4. Numéro du marché	Non communiquée
5. Description des biens, travaux ou service	Relative à la prise en charge de la mission d'appui conseil sur la passation des marchés
6. ANO/CPM sur le dossier	14/06/2022
7. Nom de l'attributaire du marché	SMS GROUPE SA
8. Nombre d'offres reçues,	05
9. Date de publicité de la demande de prix	15/06/2022
10. Date ouverture des plis	27/06/2022n
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	27/06/2022
12. Date d'attribution provisoire	28/06/2022
13. ANO/CPM sur Attribution provisoire	28/06/2022
14. Date informations des candidats	30/06/2022
15. Date de signature contrat	30 juin 2022
16. Date notification	07 juillet 2022
17. Enregistré	08/07/2022
18. Délai d'exécution	15 jours
19. Date de réception	Non communiquée
20. Montant du marché	7 217 288 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les documents sur l'exécution physique et financière ne nous ont pas été transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférant nous ne pouvons pas nous prononcer

**DPCR/T_DMCEES_ 239_2022 TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT
POUR LE LABORATOIRE DE CHIMIE DE L'EPT DE THIES**

COMMENTAIRE

Le marché est relatif aux Travaux de construction et d'aménagement pour le laboratoire de chimie de l'EPT de Thiès pour un montant de 24 657 699 F CFA TTC

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRS
3. Intitulé du marché	Travaux de construction et d'aménagement pour le laboratoire de chimie de l'EPT de Thiès
4. ANO/CPM sur le dossier	30/05/2022
5. Nom de l'attributaire du marché	ETS3M
6. Nombre d'offres reçues,	05
7. Date de publicité de la demande de prix	30/05/2022
8. Date ouverture des plis	16/06/2022
9. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	16/06/2022
10. Date d'attribution provisoire	17/06/2022
11. ANO/CPM sur Attribution provisoire	19 juin 2022
12. Date informations des candidats	20/06/2022
13. Date de signature contrat	28 juillet 2022
14. Enregistré	29/08/2022
15. Délai d'exécution	30 jours
16. EXECUTION	PVR 04/09/2022 FD 04/09/2022 Titres de créance et de certification 04/11/2022 Contrôle budgétaire 07/11/2022 Mandat de Paiement n°MD22 75574 du 08 novembre 2022
17. Montant du marché	24 657 699 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ANNEXE 6 - REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE

**FOURNITURE DE BUREAU AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA MAINTENANCE DES
CONSTRUCTIONS ET DES EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (DMCEES)**

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à la fourniture de bureau au profit de la Direction de la Maintenance des constructions et des Equipements de l'Enseignement Supérieur (DMCEES) pour un montant de 2 465 008 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Numéro	F_DMCEES_087_2022
2. Financement,	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
4. Intitulé du marché :	fourniture de bureau au profit de la Direction de la Maintenance des constructions et des Equipements de l'Enseignement Supérieur (DMCEES)
5. Nom de l'attributaire du marché,	KOSI INFO
6. ANO N°1 CPM	22 mars 2022
7. Date lettre d'invitation	2 » mars 2022
8. Nombre d'invités	Trois (03) - Youcoul International - SONABI SARL - ENTREPRISE TAWFEK DISTRIBUTION - El HAJJAMI MULTISERVICES - FORCE 5 SARL
9. Date limite de dépôt des offres	05 avril 2022
10. Durée validité des offres	30 jours
11. Date d'ouverture des plis	05 avril 2022
12. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
13. Rapport d'analyse	PV d'ouverture et d'évaluation des offres même date
14. Date d'attribution provisoire	06 avril 2022
15. ANO N° 2 CPM	11 avril 2022
16. Date informations des candidats	11 avril 2022
17. ANO N° 3 CPM	07 avril 2022
18. Date de signature du contrat	08 avril 2022 le contrat classé n'est pas enregistré
19. Date de notification	Le 11 avril 2022
20. Bon de livraison	N° 10109/22 du 29 juin 2022
21. Date de réception de réception	PV n° 12 du 30 juin 2022
22. Facture définitive	N°113/2022 du 29 juin 2022 certifiée le 04 juillet 2022
23. Paiement	BE n° 22 032126 du 08 avril 2022 Mandate de paiement N° 22-045428 du 05 juillet 2022
24. Montant marché	2 465 008 FCFA TTC
25. Montant prévisionnel	2 500 000 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRP SIMPLE NO T_DGRI_279 : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de bureau pour un montant de 1 998 035 de F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget MESRI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Acquisition de fournitures de bureau
4. Numéro du marché	T_DGRI_279
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de bureau
6. ANO CPM / dossier	PRESS HIGH TECH
7. Nom de l'attributaire du marché	
8. Date de la lettre d'invitation	▪ Demande envoyée le 16/08/2022 - PRESS HIGH TECH - SERIGNE MBODJI - BOROME MADINA SERVICES
9. Date limite de dépôt des offres	Le 30 aout 2022
10. Nombre d'offres reçues	03
11. Date ouverture des plis	Le 30 aout 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Sans objet
13. Date du PV d'attribution	02 septembre 2022
14. Date de signature contrat	Contrat signé le 02 septembre 2022
15. Délai d'exécution	Non précisé
16. Procès-verbal de réception	PV de réception établi et signé le 25 novembre 2022
17. Montant du marché	1 998 035 de F CFA TTC
18. Paiement	Titre de certification établi le 30/09/2022 Titre de créance établi le 30/09/2022 Bon d'engagement signé par le CBM et établi le 29/09/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme pour l'essentiel à la réglementation.

 DRP SIMPLE NO T_DGRI_009 : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour un montant de 1 998 035 de F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget MESRI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Acquisition de fournitures de bureau
4. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de bureau
5. ANO CPM / dossier	18 février 2022
6. Nom de l'attributaire du marché	PRESS HIGH TECH:
7. Date de la lettre d'invitation	■ Demande envoyée le 21 février 2022 PRESS HIGH TECH SERIGNE MBODJI BOROME MADINA SERVICES
8. Date limite de dépôt des offres	le 01 mars 2022
9. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
10. Date ouverture des plis	le 01 mars 2022
11. Date élaboration du rapport d'évaluation	Sans objet
12. Date du PV d'attribution	01 mars 2022
13. Date de signature contrat	Contrat signé le 03 mars 2022
14. Bon de livraison	BL N°037/2022 signé par les 2 parties le 07/04/2022
15. Procès-verbal de réception	PV de réception établi et signé le 22 avril 2022
16. Montant du marché	1 998 035 de F CFA TTC
17. Paiement	Titre de certification établi le 17/03/2022 Titre de créance établi le 17/03/2022 Bon d'engagement signé par le CBM et établi le 16/03/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme pour l'essentiel à la réglementation.

PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION DE VEHICULES DANS LE CADRE DES VISITES DE TRAVAIL AVEC LES UNIVERSITES ET LES INSTITUTS DE RECHERCHE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la prise en charge de la location de véhicules dans le cadre des visites de travail avec les universités et les instituts de recherche pour un montant de 2 655 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Budget MESRI
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Numéro de DRPS	DRP SIMPLE N° S_DGRI_121
4. Intitulé du marché	Prise en charge de la location de véhicules dans le cadre des visites de travail avec les universités et les instituts de recherche
5. Description des biens, travaux ou service	Prise en charge transport
6. ANO CPM / dossier	09 avril 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	SENECARTOURS
8. Date de la lettre d'invitation	▪ Date : le 11 avril 2022 ▪ PRESS HIGH TECH ▪ SERIGNE MBODJI ▪ BOROME MADINA SERVICES
9. Date limite de dépôt des offres	15 avril 2022
10. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
11. Date ouverture des plis	15 avril 2022
12. Date du PV d'attribution	Date : le 15 avril 2022 courrier n°111/MESRI/CPM
13. Date de signature contrat	Date de signature : 15 avril 2022
14. Certificat administratif	25 aout 2022
15. Montant du marché	2 655 000 F CFA TTC
16. Paiement	Titre de certification établit le 30/05/2022 Titre de créance établit le 30/05/2022 Bon d'engagement signé par le CBM et établit le 25/05/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme pour l'essentiel à la réglementation.

 ACHAT DE PRODUITS ET FOURNITURES DIVERSES POUR LE COMPTE DE LA DMCEES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de produits et fournitures diverses pour le compte de la DMCEES pour un montant de 1 381 426 F CFA TTC .

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro DRPCR SIMPLE	T_DMCEES_192
2. Financement	BCI
3. Contrôle de la CPM	Saisine: courrier n°158 MESRI/DMCEES du 16 mai 2022 ANO CPM : courrier n°275/MESRI/SG/CPM/md du 18 mai 2022
4. Invitations	18 MAI 2022 ▪ YOUCOUL INTERNATIONAL ▪ ESKG ▪ FIDELIS TECH SARL Les lettres d'invitation sont déchargées et datées par les candidats
5. Date et heure limites de dépôt des offres	24 mai 2022 à 12 H 00 MN
6. Date et heure d'ouverture des plis	24 mai 2022 à 12 H 00 MN
7. Séance d'ouverture des plis / Procès-verbal d'ouverture	24 mai 2022 ESKG: 1 442 078 F CFA FIDELIS TECH SARL: 1 381 426 F CFA YOUCOUL INTERNATIONAL: 1 382 960 F CFA
8. Attribution provisoire	25 mai 2022 courrier n°171/MESRI/CPM
9. Contrôle de la CPM	26 mai 2022
10. Informations des candidats	7 mai 2022
11. Nom de l'attributaire du marché	FIDELIS TECH SARL
12. Montant du marché	1 381 426 F CFA
13. Signature du contrat	Date de signature: 07 juin 2022
14. Délai d'exécution	BL n°FID2022bl021 du 04/10/2022 signé par les deux parties
15. Paiements	Mandat de paiement établit le 24/10/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme pour l'essentiel à la réglementation.

ANNEXE 7 : QUELQUES PHOTOS D'ILLUSTRATION



**ANNEXE 8 : REPOSES DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DU
MESRI SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 04 janvier 2024

A Monsieur le Ministre
Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

DAKAR - SENEGAL

V/Réf : 0001/MESRI/SG/CPM/DG/MD du 02 Janvier 2024

N/REF : 007/2024/BND/AKA/CND

Objet : Réponses aux commentaires du MESRI à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Ministre

Nous accusons réception de votre lettre citée en référence, par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport de la Revue indépendante des marchés conclus en 2022.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe nos observations sur lesdites réponses.

Nous vous souhaitons bonne réception du rapport définitif et vous prions d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DU MESRI SUR NOTRE RAPPORT
PROVISOIRE**

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
Mise en place tardive de la commission des marchés	Se conformer à l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015	L'arrêté portant nomination des membres de la Commission des marchés a été initié dans les délai convenu mais a pris du retard dans le circuit.	RECOMMANDATION MAINTENUE
La non-simultanéité de l'envoi des lettres d'invitation.	Se conformer à l'article 56 alinéa 3 du CMP.	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.	RECOMMANDATION MAINTENUE
Les procès-verbaux d'attribution provisoire sont approuvés par l'autorité compétente mais la date d'approbation n'y figure pas.	Se conformer à l'article 83 alinéas 2,3 du Décret portant CMP.	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.	RECOMMANDATION MAINTENUE
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP.	Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 du Décret portant CMP, et de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	Nous nous rapprocherons de la DCMP pour une meilleure maniabilité de l'outil. Néanmoins, nous allons nous conformer à cette recommandation.	RECOMMANDATION MAINTENUE
Transmission tardive du rapport annuel	Se conformer aux dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP.	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.	RECOMMANDATION MAINTENUE
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP.	Informar les autres candidats du rejet de leurs offres aussitôt l'attribution faite conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.	RECOMMANDATION MAINTENUE
Les documents d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché.	Classer les documents d'exécution physiques et financières	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.	RECOMMANDATION MAINTENUE
La date des rapports d'évaluation n'est pas mentionnée à la page de signature du rapport	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 1 du CMP	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.	RECOMMANDATION MAINTENUE
Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours pour les DRP restreintes	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015	Pour l'ensemble des DRPCR, l'attribution provisoire se fait pour la plupart deux jours après l'ouverture des offres. Mais cette observation	RECOMMANDATION MAINTENUE

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
		concerne plutôt les DRPCO et les AOO. Néanmoins à l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.	
Non-respect du délai de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.	RECOMMANDATION MAINTENUE
Des procédures de passation anormalement longues contraires au principe de célérité de la commande publique ont été notées	Veiller à la célérité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Les procédures anormalement longues sont souvent dues au retard noté dans la délivrance des attestations d'existence de fonds qui est indépendant de notre volonté. Aussi, certains marchés sont évalués par une expertise externe. Mais nous allons nous rapprocher du Ministère des Finances pour une meilleure appropriation.	RECOMMANDATION MAINTENUE
Les soumissionnaires ne sont pas informés des résultats immédiatement après la date d'approbation du procès-verbal d'attribution	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.	RECOMMANDATION MAINTENUE
Défaillance dans l'archivage des dossiers.	Veiller à l'amélioration du système d'archivage par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.	RECOMMANDATION MAINTENUE

ANNEXE 9 : COMMENTAIRES DU MESRI SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

N° 0000001

N°MESRI/SG/CPM/MD_

Dakar, le

02 JAN. 2024

Le Ministre,

Objet : Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes passés au titre de la Gestion 2022.

Référence : Votre lettre n°302/2023/MG/BND/AKA/CND du 27 décembre 2023.

Monsieur l'Associé – gérant,

J'accuse bonne réception de votre lettre citée, en référence, par laquelle vous me transmettez le rapport provisoire visé en objet.

En retour, je vous transmets, ci – joint, le tableau de synthèse intégrant des réponses sur vos observations formulées.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, **Monsieur l'Associé – gérant**, l'expression de ma haute considération.

Pièce jointe :

- Tableau de synthèse intégrant des réponses du MESRI

A

Monsieur Boubacar NDIAYE

Associé – gérant de Grant Thornton Sénégal

6^{ème} étage Im. Clairafrique, Rue Malenfant, Dakar Plateau

Dakar



6^{ème} étage – aile droite, Immeuble A1, 2^{ème} sphère ministérielle sise à Diamniadio

BP : 36005, Dakar - Sénégal

Tél. : +221 33 889 81 31 - Fax : +221 33 822 45 63 – Email : sp.mesr@gouv.sn

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR	PERSONNE RESPONSABLE
Mise en place tardive de la commission des marchés	Se conformer à l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015	L'arrêté portant nomination des membres de la Commission des marchés a été initié dans les délais convenus mais a pris du retard dans le circuit.		CPM/SG
La non-simultanéité de l'envoi des lettres d'invitation.	Se conformer à l'article 56 alinéa 3 du CMP.	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.		CM/CPM
Les procès-verbaux d'attribution provisoire sont approuvés par l'autorité compétente mais la date d'approbation n'y figure pas.	Se conformer à l'article 83 alinéas 2,3 du Décret portant CMP.	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.		CPM
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP.	Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 du Décret portant CMP, et de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	Nous nous rapprocherons de la DCMP pour une meilleure maniabilité de l'outil. Néanmoins, nous allons nous conformer à cette recommandation.		CPM
Transmission tardive du rapport annuel	Se conformer aux dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP.	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.		CM
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP.	Informers les autres candidats du rejet de leurs offres aussitôt l'attribution faite conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.		CP/CM

Les documents d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché.	Classer les documents d'exécution physiques et financières	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.		CPM/DAGE/DT
La date des rapports d'évaluation n'est pas mentionnée à la page de signature du rapport	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 1 du CMP	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.		CM/CPM
Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours pour les DRP restreintes	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015	Pour l'ensemble des DRPCR, l'attribution provisoire se fait pour la plupart deux jours après l'ouverture des offres. Mais cette observation concerne plutôt les DRPCO et les AOO. Néanmoins à l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.		CM/CPM
Non-respect du délai de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.		CM/CPM
Des procédures de passation anormalement longues contraires au principe de célérité de la commande publique ont été notées	Veiller à la célérité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Les procédures anormalement longues sont souvent dues au retard noté dans la délivrance des attestations d'existence de fonds qui est indépendant de notre volonté. Aussi, certains marchés sont évalués par une expertise externe. Mais nous allons nous rapprocher du Ministère des Finances pour une meilleure appropriation.		CM/DPM

Les soumissionnaires ne sont pas informés des résultats immédiatement après la date d'approbation du procès-verbal d'attribution	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.		CM/CPM
Défaillance dans l'archivage des dossiers.	Veiller à l'amélioration du système d'archivage par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.	A l'avenir, nous allons nous conformer à cette recommandation.		CPM